



Agir pour les DESC

# MÉTHODES D'EXIGIBILITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS



ACTES DE LA RENCONTRE INTERNATIONALE DE BANGALORE

15 - 19 juin 2009

## Préambule

Faisant suite à la première session de formation internationale qui s'est déroulée à Bamako (Mali) en avril 2008, les associations du Bénin, du Cameroun, de France, d'Inde, du Mali, des Philippines, du Sénégal et du Togo regroupées dans le programme de formations aux méthodes d'exigibilité des droits économiques, sociaux et culturels (DESC)<sup>1</sup>, se sont retrouvées du 15 au 19 juin 2009 à Bangalore (Inde) pour la deuxième session.

Après un an de travail sur les thèmes d'élaboration et de présentation d'un rapport alternatif devant le Comité DESC des Nations unies et de participation à la rédaction ou à la modification de lois, les associations ont partagé leurs actions réalisées et échangé leurs expériences sur les thèmes de l'organisation de la société civile en mouvement social élargi, le suivi des recommandations du Comité DESC, le suivi des pratiques administratives et judiciaires, ainsi que la mobilisation pour la ratification du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Des intervenants du Guatemala et de diverses organisations indiennes étaient également présents.

Relecture : Jacqueline Dartois

---

<sup>1</sup> Ce programme de formation par l'échange d'expériences regroupe les associations ALVF (Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes - Cameroun), ASSOAL (Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'Appui aux Libertés - Cameroun), la Clinique juridique DEME SO (Mali), Juristes-Solidarités (France), FEDINA (Foundation for Educational Innovations in Asia - Inde), PhilRights (Philippine Human Rights Information Center - Philippines), les cellules du Bénin, Mali, Sénégal et Togo du Réseau Aoudaghost, la plateforme DESC du Mali et Terre des Hommes France.

Pour plus d'information, voir le site Internet : [www.agirpourlesdesc.org](http://www.agirpourlesdesc.org)

## Table des matières

<b>Préambule .....</b>	<b>1</b>
<b>Liste des abréviations .....</b>	<b>3</b>
<b>I. Organisation de la société civile en mouvement social élargi .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Méthodes de suivi des recommandations du Comité DESC .....</b>	<b>8</b>
1. Collecte d'informations et réalisation du rapport annuel .....	9
2. Sensibilisation de la population et plaidoyer auprès des autorités .....	11
<b>III. Méthodes de suivi des pratiques administratives et judiciaires .....</b>	<b>16</b>
1. L'accès à l'information .....	16
2. La formation et l'accompagnement dans les revendications .....	17
<b>IV. Mobilisation pour la ratification du protocole facultatif au PIDESC .....</b>	<b>22</b>
1. Le Protocole facultatif au PIDESC .....	22
2. Mobilisation et stratégies de plaidoyer pour la signature et la ratification du Protocole.....	23
<b>Annexes : interventions réalisées lors du séminaire .....</b>	<b>27</b>

## Liste des abréviations

- CIJEC : Cliniques d'information juridique et d'éducation à la citoyenneté (Cameroun)
- DESC : Droits économiques, sociaux et culturels
- DNAPES : Direction de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée (Mali)
- DUDH : Déclaration universelle des droits de l'Homme
- MAIZ : Movimiento Amplio de Izquierdas (Guatemala)
- ONG : Organisation non gouvernementale
- PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- RNHC : Réseau National des Habitants du Cameroun

## I. Organisation de la société civile en mouvement social élargi

Une mobilisation découle de l'identification d'un problème. Les populations ignorent souvent qu'elles ont des droits, ne détectent pas toujours la source du problème et ne savent pas comment le régler. C'est donc le rôle des associations de faire des études et des analyses, de les former à leurs droits pour qu'elles puissent elles-mêmes porter leurs revendications. Les méthodes d'identification sont multiples : enquêtes de terrain, immersion, sensibilisation sur les droits pour que les gens prennent conscience qu'ils vivent des situations injustes ou de non-droit, création de groupes de réflexion dans les communautés (c'est là qu'émergent les leaders), diagnostics participatifs, etc.

À l'initiative de la mobilisation, on trouve généralement les populations victimes du problème identifié, les organisations de base ou les syndicats. Les organisations non gouvernementales (ONG) qui ont une perception politique des problèmes sociaux ont un rôle important à jouer en tant que fédératrices et interfaces (notamment entre victimes et autorités publiques) pour que les individus soient capables de se rassembler. Elles accompagnent les populations dans leurs revendications sociales et proposent leur expertise et leurs outils mais ne sont pas à l'origine de la mobilisation. En revanche, dans d'autres contextes, les ONG peuvent l'impulser auprès des organisations de base. Dans ce cas, il faut choisir les groupes en fonction de leur légitimité<sup>2</sup> et en ciblant l'efficacité de la mobilisation. La limite c'est que les ONG dépendent de subventions pour pouvoir réaliser de telles actions, une campagne par exemple, contrairement aux organisations sociales de base ou syndicats.

Puisqu'il est difficile de réussir seul la mobilisation, il convient de faire des alliances, en évitant les risques de récupération politique ou par ceux qui soutiennent financièrement l'initiative. D'où la nécessité de développer des plateformes et réseaux. Il faut travailler avec divers acteurs dont les organisations d'appui, les syndicats, les partis politiques (sans qu'il y ait de préjugés sur l'autonomie de réflexion et d'action) et ne pas se limiter à un seul secteur d'activité.

Une meilleure mobilisation passe par un bon diagnostic de départ et une bonne planification des actions, de manière participative, avec un plan de transfert de compétences des ONG vers les organisations de base pour qu'elles réussissent leur mobilisation. Les objectifs doivent être réalistes en distinguant ce qui est réalisable à court, moyen et long terme (on ne peut pas demander à un gouvernement d'un pays pauvre de donner de la richesse à tout le monde, mais on peut lui demander de mieux distribuer les ressources). Il est nécessaire de valoriser les populations concernées et ne pas se substituer à elles. Des mécanismes de participation inclusive doivent être créés pour que tous aient leur place dans la mobilisation. Il peut être judicieux de mettre en œuvre un code éthique pour éviter que la finalité soit détournée par des acteurs externes. Il faut penser à élaborer un plan de suivi et d'évaluation, avec des indicateurs vérifiables et réalistes, pour pouvoir analyser la réussite ou l'échec de la mobilisation ainsi que les causes du résultat.

Il importe de bien gérer le travail en partenariat et de savoir faire des concessions, de respecter les points convenus et de ne pas défendre uniquement ses propres intérêts, de toujours éviter les doublons. Ainsi, il faut n'avoir qu'un seul porte-parole par mobilisation sociale.

---

<sup>2</sup> Il est important de travailler à créer cette légitimité si elle n'existe pas préalablement, par exemple faire des démarches pour qu'une structure ait une personnalité juridique.

## Expérience de l'Inde : FEDINA

### Rassembler et travailler en réseau par le biais d'une campagne sur la sécurité sociale

L'illustration d'une mobilisation de la société civile en mouvement social élargi réside, par exemple, dans la campagne nationale pour que les travailleurs du secteur informel bénéficient d'une sécurité sociale (*Social Security Now*), lancée en 2006 en collaboration avec le *Centre for Education and Communication* et d'autres organisations. Au départ, le consortium réunissait 14 organisations de différentes régions de l'Inde ; il en compte actuellement plus de 500 : mouvements populaires, syndicats, organisations de la société civile, associations agricoles, etc.

Une convention nationale pour discuter des diverses dimensions de la sécurité sociale a été organisée en octobre 2006 à laquelle ont participé 700 militants, leaders de mouvements populaires, experts et représentants d'ONG. Son principe de base était que la sécurité sociale soit un droit fondamental pour chaque citoyen indien. Elle a été suivie par des consultations diverses, des campagnes de signatures, des manifestations, des conférences de presse, du lobbying. Des mémorandums ont été envoyés au Premier ministre indien, au ministre du Travail ainsi qu'à des membres du Parlement. Des groupes et organisations sont entrés en contact, dans leurs régions respectives, avec les candidats aux élections afin d'obtenir un engagement de soutien de leur part en cas de victoire électorale.

Le 17 décembre 2008, le Parlement a approuvé la loi dite *The Unorganised Sector Workers Social Security Act* (loi sur la sécurité sociale pour les travailleurs du secteur informel). À la déception des militants, la loi s'est avérée très minimale et a été promulguée plus pour « pacifier » l'électorat que pour garantir une réelle sécurité sociale. Elle exclut de larges secteurs de la société et ses bénéficiaires sont restés non justiciables. Elle manque de clarté quant aux allocations budgétaires et aux modalités de son application.

La campagne demande également :

- que la sécurité sociale soit définie et rendue justiciable ;
- que la loi exclue le système d'assurance privée dans les modèles de sécurité sociale ;
- que la définition de « travailleurs indépendants » inclue les travailleuses non rémunérées ainsi que les membres d'une famille travaillant gratuitement dans le cadre de celle-ci pour en assurer la subsistance ;
- que le montant précisé dans les modèles de pension soit basé sur les besoins et ne soit pas le strict minimum ;
- que des mesures supplémentaires soient prises pour protéger les droits des *adivasis* (tribaux) à l'eau, à la terre et à la forêt, ainsi que ceux des *dalits* contre la discrimination ;
- qu'il y ait une représentation équitable dans toutes les instances décisionnaires ;
- que des conseils tripartites soient formés à tous les niveaux (des districts au niveau national) avec une représentation suffisante des travailleurs informels.

Chaque catégorie (organisations de base, organisations nationales, réseaux et plateformes) a un rôle à jouer. La mobilisation des citoyens sera faite par les organisations de base et le type d'actions à réaliser sera décidé avec eux. Le réseau élaborera le message politique (plaidoyer). Il faut également développer une véritable stratégie de communication.

En Inde, pour le droit à l'éducation, on commence par faire travailler ensemble tous les groupes de base qui agissent dans ce secteur. Ensuite, on va vers ce qu'on appelle la mobilisation sociale. On identifie un groupe cible : enfants, parents d'élèves, enseignants. On démarre au niveau micro, puis on progresse vers une mobilisation locale en identifiant ce qu'on veut, comment on veut y arriver et pourquoi. De la mobilisation sociale, on avance vers le mouvement social. On rassemble toutes les personnes concernées de près ou de loin, pour les réunir autour du même thème.

Aux Philippines, la mobilisation autour des droits civils et politiques pendant la dictature des années 1980 s'est transformée par la suite en mobilisation pour les DESC. Des formations para-juridiques ont été dispensées pour informer la population sur les droits, les méthodes pour dialoguer et négocier avec les autorités, pour porter plainte contre celles qui violent les droits et présenter des affaires devant les tribunaux. Des formations ont aussi été réalisées pour la collecte des informations sur les violations.

### **Expérience du Guatemala : Movimiento Tzuk Kim-Pop Construire une participation politique sociale large et multisectorielle**

En 2006-2007, la société civile guatémaltèque s'est unifiée dans un grand rassemblement de gauche appelé MAIZ (*Movimiento Amplio de Izquierdas*) regroupant des mouvements et organisations sociales, des instances universitaires, des leaders sociaux et indigènes ainsi que des partis politiques. Le but était de contribuer largement et collectivement à construire un front de lutte politique et sociale avec une perspective de gauche, qui irait au-delà d'aspects fortement conjoncturels (élections) et serait l'instrument d'un changement d'articulation politique à long terme.

Cela représente une expérience originale car généralement, les associations ne s'allient pas avec des partis politiques. Avec le MAIZ, les mouvements sociaux ont cherché à s'en rapprocher pour leur apporter une représentation plus grande : être expression de gauche.

La constitution du MAIZ a été lente et a fait l'objet de différentes et grandes discussions. L'élément au cœur de ces dernières était d'apprendre des erreurs du passé, des pratiques de participation politique qui sont apparues autour du mouvement révolutionnaire au Guatemala. L'ensemble des groupes concernés par cette initiative étaient de gauche et progressistes. Ceux-ci se sont mis d'accord sur la nécessité de formuler des objectifs de transformation sociale et structurelle et surtout de renouveler le discours par rapport aux traditionnels discours électoraux et de partis habituels dans ce genre de processus.

D'un point de vue stratégique, la décision de faire du MAIZ un instrument politique avec une perspective à long terme et pas nécessairement électorale, a été sans aucun doute au centre du débat. Sans écarter l'aspect électoral, en raison de l'existence même de partis de gauche dans le MAIZ, il a été décidé de prendre part aux élections de 2007, mais en soutenant de manière indirecte l'URNG (parti politique) qui participait activement à ce processus. Le MAIZ, en tant qu'instrument d'articulation politique, ne constituerait pas un parti et son programme viserait quelque chose de plus grand et à longue échéance.

Après d'intenses débats visant à éviter que la composante électorale n'absorbe les priorités politiques de ce mouvement, plusieurs commissions ont été créées dans le but d'initier un travail sérieux de réflexion et d'élaboration de propositions. En trois à cinq mois, le MAIZ tenait sa base politique et ses propositions. Une fois cette première étape consolidée, il a intégré la vie publique lors d'un événement réunissant divers grands secteurs sociaux adhérant au programme et s'engageant à travailler vers ce nouvel objectif de participation politique.

Or, la période électorale a créé des dissensions entre les membres du MAIZ et certains groupes se sont éloignés de l'initiative. De plus, l'opinion publique a assimilé le MAIZ au parti candidat, l'URNG. Alors que la bataille électorale touchait à sa fin, pour éviter toute mauvaise utilisation du sigle, l'URNG a décidé d'officialiser le MAIZ. Ainsi, celui-ci est devenu partie intégrante de la personnalité juridique de l'URNG (URNG-MAIZ), ce qui allait à l'encontre de l'accord spécifiant qu'il ne se constituerait pas en parti politique et resterait un instrument d'articulation politique. Cela a marqué l'échec du MAIZ.

De cette expérience ont été tirées quelques leçons résumées ci-dessous.

- Il faut une réflexion plus approfondie entre le "pourquoi" et le "comment" pour générer un processus d'articulation politique entre les partis et les groupes sociaux, quand ils ont des natures et des contenus tellement différents en termes de pratiques politiques.
- Il est nécessaire d'instaurer une confiance politique et surtout des postulats et méthodes d'actions clairs sur des perspectives à court, moyen et long terme.
- Il importe de garantir et d'encourager le caractère politique des organisations. Les mouvements sociaux ne doivent pas perdre leur autonomie politique, ni leurs approches sectorielles, professionnelles ou revendicatives. De même, les partis politiques doivent se considérer et être considérés comme un moyen et non comme une fin en soi. C'est la capacité à comprendre cette diversité et à l'utiliser de façon cohérente qui permettra d'engendrer des processus d'articulation politique.
- Il est indispensable de générer et de promouvoir une culture politique dans nos sociétés, une culture qui soit capable de mettre en avant les capacités existantes pour faire face à des problèmes structurels ou à des modèles politiques qui asphyxient nos pays et nous empêchent de les transformer.
- Il manque un discours intergénérationnel : il est nécessaire d'accorder une plus grande participation aux jeunes et aux femmes, de comprendre que les processus sont dynamiques, dialectiques et qu'ils demandent de s'adapter aux nouvelles scènes mondiales et nationales.
- Il faut travailler au renforcement de l'organisation sociale et communautaire, à la génération de processus où les changements viendront de la base, de ces mêmes communautés ou groupes sociaux et de là, travailler aux transformations nécessaires.
- Il est impératif de concevoir des moyens de communication alternatifs, qui créent une conscience politique critique de la réalité et non des mentalités aliénées et passives comme le font actuellement 95 % des médias à l'échelle mondiale.
- Il est important de globaliser la solidarité entre les villages, les cultures, les organisations et d'aborder les problèmes d'un point de vue plus régional ou international. Il est également primordial de transmettre et de partager les expériences.
- En Amérique latine, les organisations sociales sont beaucoup plus politisées qu'ailleurs. Dans plusieurs pays, elles ont aidé à porter un parti politique de gauche au gouvernement pour faire avancer les causes sociales. Or il ne faut pas se faire assimiler à un parti politique afin de pouvoir garder son indépendance et continuer son travail de contrôle et de propositions de politiques publiques, indispensable quel que soit le gouvernement au pouvoir.



## II. Méthodes de suivi des recommandations du Comité DESC

Basé à Genève, le Comité DESC des Nations unies a la mission de vérifier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) par les États l'ayant ratifié. En effet, par cette ratification l'État s'engage, conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, à rendre compte régulièrement des actions mises en œuvre (à caractère législatif, judiciaire, politique et autres) pour la jouissance des DESC, de leur degré d'avancement ainsi que des difficultés rencontrées, en présentant au Comité un rapport initial dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Pacte et ensuite, des rapports périodiques tous les cinq ans. Les experts du Comité examinent donc la situation des DESC dans un pays à partir du rapport officiel de l'État concerné ainsi que d'autres sources d'information (le rapport de la société civile dit « rapport alternatif », ceux des autres organes des Nations unies, etc.).

Après avoir achevé l'analyse des rapports en présence des délégations gouvernementales, le Comité se réunit en séance privée pour formuler des « observations finales » qui comprennent les aspects positifs, les facteurs et les difficultés entravant la mise en œuvre du PIDESC, les principaux sujets de préoccupation, ainsi que des suggestions et recommandations. Elles sont rendues publiques le dernier jour de la session<sup>3</sup> puis traduites dans les langues officielles des Nations unies, mises en ligne sur le site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et incluses dans le rapport annuel du Comité.

Une des principales limites du Comité est qu'il **ne dispose pas de moyens coercitifs pour exiger l'application de ses recommandations** ainsi que pour en contrôler le suivi. En effet, il n'a pas de représentant dans les différents pays et malheureusement, les agences des Nations unies présentes ne coordonnent pas toujours leurs actions avec le Comité.

**Le rôle des ONG est donc crucial, à la fois pour informer la population sur ces recommandations et en assurer le suivi.** Ainsi, le Comité DESC déclare : « *Les ONG ont un rôle important à jouer après la publication par le Comité de ses observations finales. Elles peuvent en effet fournir au Comité des rapports sur les mesures adoptées par le gouvernement en réponse aux recommandations contenues dans les observations finales du Comité. Elles peuvent favoriser la diffusion des observations finales aux niveaux local et national et surveiller la mise en œuvre des recommandations du Comité par le gouvernement. En faisant rapport au Comité sur la base de cette surveillance et de leur travail de sensibilisation au niveau local et en le tenant ainsi au courant de l'évolution de la situation des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays après l'examen du rapport de l'État partie, les ONG contribueraient à renforcer l'efficacité des activités de suivi du Comité.* »<sup>4</sup>

Pour cela, une **équipe de suivi permanent** peut présenter, au gouvernement et au Comité DESC, un rapport de suivi des recommandations, tous les ans ou tous les deux ans, suivant la réalité de chaque pays. Cette méthodologie a été adoptée par la société civile guatémaltèque et française.

Avec les rapports annuels, il s'agit d'être présent dans la continuité, et pas seulement de manière conjoncturelle, lors de la réalisation du rapport alternatif tous les cinq ans, voire tous les huit à dix ans, puisque dans la pratique, l'écart entre la tenue des sessions d'examen de la situation d'un pays par le Comité DESC est supérieur à cinq ans.

<sup>3</sup> Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, *Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels*, fiche d'information (Fact Sheet) n° 16 (Rev. 1), p. 21.

<sup>4</sup> Nations unies, Conseil économique et social, *Participation des ONG aux activités du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*, 3 juillet 2000, E/C.12/2000/6.

Les organisations impliquées dans le processus des rapports annuels réalisent un travail constant de revendication et de défense des DESC, de dénonciations et de remises en question. Une sorte d'observatoire, qui génère de l'information continue sur les DESC, est ainsi créé. Les rapports constituent des outils permanents au niveau national et international. Mettant en avant à la fois les réalisations positives de l'État et les points à améliorer, cela donnera la possibilité aux membres du Comité DESC de disposer d'informations précises et récentes pour la formulation de leurs recommandations.

## **1. Collecte d'informations et réalisation du rapport annuel**

Comme pour le rapport alternatif, il est nécessaire de se regrouper avec d'autres organisations et que soit désigné un noyau dur assurant la coordination. Il est recommandé d'utiliser les réseaux existants et de ne pas nécessairement en créer de nouveaux de manière conjoncturelle car ils disparaissent en général rapidement. En sensibilisant les réseaux sur ce suivi, le travail sera mieux coordonné et les risques de récupération par les pouvoirs publics seront réduits. Il faut aussi s'appuyer sur l'expérience et l'expertise de structures déjà existantes comme les comités de suivi des budgets locaux et les observatoires des services publics au Cameroun, la Plateforme DESC du Mali qui suit la politique gouvernementale dans le domaine des DESC, les commissions nationales de droits de l'Homme, les agences des Nations unies présentes dans son pays ou des spécialistes. Il est essentiel que les organisations de base participent à ce travail de suivi : elles font remonter les informations à la plateforme nationale qui les centralise, les compare avec celles du gouvernement et réalise le plaidoyer. Des volontaires peuvent aussi être formés, par exemple à l'analyse des cycles budgétaires et des comptes publics, pour appuyer les associations dans ce dispositif de suivi.

Une des premières étapes est de classer les recommandations en fonction des sujets et de leur nature pour pouvoir créer des sous-groupes par thématique et définir des priorités. Ceux-ci seront responsables d'effectuer des travaux de recherche et d'analyse sur un ou plusieurs droits spécifiques pour évaluer sa/leur situation (de manière plus approfondie que dans le rapport alternatif) et la prise en compte des recommandations sur ce(s) point(s) dans les politiques et programmes, d'identifier les évolutions positives, les lacunes ainsi que leurs causes et conséquences et enfin, de faire des recommandations et des propositions.

Comme pour le rapport alternatif, il est essentiel de collecter des informations fiables et vérifiables. C'est le rôle de la société civile de dénoncer les abus, mais présenter des informations bien documentées permet d'être crédible et de diminuer les risques d'être accusé de dénonciation calomnieuse. Il faut qu'elles soient également accessibles à tous. Dans certains cas, si le sujet est connu et bien documenté, il suffira de communiquer largement sur les problèmes soulevés en donnant des chiffres et des témoignages pour être précis. Dans d'autres, il sera nécessaire de réaliser des études pour recueillir plus d'informations.

Pour disposer des informations nécessaires, il est possible d'utiliser la loi sur le droit à l'information, si elle existe dans le pays. En plus de celles mises en ligne par le Comité DESC sur son site Internet<sup>5</sup> (rapport de l'État, questions posées avant la session, rapports alternatifs, observations finales), il peut être utile de récupérer à Genève d'autres informations, uniquement disponibles en version papier, dont le Comité dispose sur les pays (ayant présenté des rapports ou dont la situation a été examinée par le Comité en l'absence de tout rapport), de même que les déclarations faites par la délégation gouvernementale.

---

<sup>5</sup> Site Internet du Comité DESC, rubrique « Sessions » : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/sessions.htm>

Une autre source est l'organisation *International Service for Human Rights*<sup>6</sup> qui a pour but de faciliter le travail d'autres ONG avec et au sein du système des Nations unies et des instances régionales de droits de l'Homme. Elle réalise des rapports sur les sessions du Conseil des droits de l'Homme et des autres Comités chargés du suivi des différents traités dont le Comité DESC<sup>7</sup>.

Définir des indicateurs peut se révéler utile pour évaluer le suivi des engagements de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques. Le suivi permet d'identifier de façon continue les lacunes au niveau des lois, du système juridique ou en matière de politiques publiques. Pour ce dernier point, il est important d'examiner le budget de l'État pour voir si celui-ci est effectivement en train de mettre en place les recommandations. Certains réseaux internationaux les analysant avec une optique « droits de l'Homme » sont susceptibles de nous appuyer dans cette démarche.

Il peut s'avérer judicieux, comme le fait une délégation guatémaltèque, de se rendre à Genève chaque année pour présenter le travail de suivi des recommandations lors d'entretiens avec les experts du Comité. Instaurer un dialogue continu entre la société civile (avec des personnes ou des associations référentes) et les experts du Comité augmente les possibilités d'influence afin qu'ils reprennent dans leurs observations finales les problèmes soulevés par les associations. Comme dans le cas de la présentation du rapport alternatif, des aide-mémoire distribués aux membres du Comité peuvent les aider à faire des recommandations pointues sur des aspects de droit précis.

### **Stratégie de la Plateforme DESC France pour le suivi des recommandations du Comité DESC**

Pour son rapport annuel, appelé également « rapport étape », la Plateforme DESC France a proposé la méthodologie détaillée ci-dessous.

1. L'animateur de la Plateforme récapitule dans un document (du type tableau) les principaux sujets de préoccupation du Comité ainsi que ses recommandations. Cela permet de prioriser les droits sur lesquels il faut commencer à travailler. Pour la Plateforme DESC France, après avoir fait ce tableau récapitulatif, quelques thèmes se sont dégagés comme l'emploi, le logement, la santé ou l'éducation.
2. Il prend alors contact avec les associations spécialistes de chaque thème afin de définir ensemble et en fonction des disponibilités et motivations de chacune, une association référente par droit ou thème comme le droit au logement.
3. L'animateur demandera à cette dernière de :
  - reprendre dans le rapport alternatif le thème qui le concerne (définition du droit, recommandations du Comité DESC, position du gouvernement français, insuffisances et violations du droit en France, etc.) ;
  - le mettre à jour selon l'actualité des mois écoulés depuis la présentation du rapport alternatif, mise à jour qui devra être régulière ;
  - faire circuler ce document, accompagné des mises à jour, parmi les associations spécialistes du thème en question afin que chacune y apporte ses amendements et ses recommandations, de manière à proposer des alternatives aux politiques existantes.
4. Chacune des associations référentes par droit enverra régulièrement les documents à l'animateur (qui centralise toutes les informations).
5. Celui-ci, après finalisation, les fera circuler sur la liste de la Plateforme pour tenir informées toutes les organisations.

<sup>6</sup> International Service for Human Rights : <http://www.ishr.ch/>

<sup>7</sup> Pour accéder directement à l'information sur le Comité DESC : <http://www.ishr.ch/content/view/124/185/>

6. Il adressera les documents réalisés et mis à jour au Comité DESC avant la fin de l'année et cette démarche sera réitérée chaque année en vue de faciliter le travail de rédaction du prochain rapport alternatif en 2011.

7. En parallèle, la Plateforme DESC a décidé de faire des rapports sur des sujets à approfondir ou des points non soulevés par le Comité comme les prisons, les droits environnementaux ou les migrations, qui seront également envoyés au Comité avant fin 2009.

8. Ce rapport d'étape permettra :

- de faire un suivi régulier des recommandations du Comité DESC et de le tenir informé ;
- d'interpeller le gouvernement français, la presse et les parlementaires ;
- de sensibiliser la société civile sur la situation des DESC en France ;
- d'élaborer progressivement un deuxième rapport alternatif (à présenter en 2013).

## **2. Sensibilisation de la population et plaidoyer auprès des autorités**

Ce travail de suivi des recommandations du Comité DESC doit également servir à sensibiliser la population et les autorités.

En premier lieu, il importe de commencer par informer sur les DESC : le droit le plus violé est celui qui est le moins connu. À partir du moment où la population connaît ses droits, elle peut aller à l'étape suivante : déterminer si le droit est violé ou pas.

Puis, il faut présenter le contenu des observations finales du Comité DESC et le travail de suivi qui va être réalisé par les organisations.

Parallèlement à la collecte d'informations sur l'application des observations finales du Comité DESC par le gouvernement, il convient de communiquer continuellement sur le résultat de ce suivi et d'effectuer un travail de plaidoyer auprès des institutions : c'est l'État le principal violateur des droits de l'Homme. Il doit donc respecter ses obligations, protéger et appliquer des mesures concrètes pour garantir les droits. Il ne s'agit pas de faire simplement un rapport, il faut aussi l'utiliser pour le plaidoyer auprès du gouvernement, des différentes institutions chargées de mettre en œuvre les politiques publiques, des institutions spécialisées des Nations unies qui appuient des programmes publics sectoriels. En effet, ceux-ci sont quelquefois indifférents ou même ignorants de ces recommandations. Parfois, seuls les délégués qui vont à Genève connaissent le fonctionnement du Comité et le contenu des observations finales.

Une des principales tâches de la société civile est donc de diffuser l'information, comme c'est le cas aux Philippines, en ciblant les institutions qui seraient concernées par telle ou telle observation. Dans un deuxième temps, il s'agira de les inciter à s'impliquer dans le suivi de ces recommandations. Pour cela, il est possible de s'appuyer sur l'expérience des organisations qui travaillent déjà avec elles.

Pour chaque recommandation, il faut déterminer quel type d'action peut être réalisé et quelles instances sont visées. Il est parfois compliqué de savoir quelle institution de l'État est responsable. Il est indispensable d'arriver à avoir un interlocuteur pour pouvoir dialoguer sur les attentes de la société civile par rapport à tel ou tel aspect des politiques publiques et définir avec lui quels mécanismes participatifs de suivi et d'évaluation et quels indicateurs peuvent être créés ou améliorés.

Au Sénégal, par exemple, pour le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant, un membre du gouvernement avait pour mandat de communiquer toutes les mesures de protection de l'enfance mises en place depuis la publication du rapport officiel. La société civile les vérifiait avec ses informations de terrain et rédigeait un rapport sur les écarts constatés, rapport qui a été envoyé au Comité des Nations unies et publié en 1998.

Il ne faut pas oublier de réaliser des actions de plaidoyer à destination des parlementaires pour qu'ils s'intéressent à ce suivi et exigent des réformes, modifications de loi, augmentations de budgets pour certains secteurs sociaux, etc.

Dans tous les cas, la communication est essentielle pour que les propositions et campagnes de la société civile soient relayées par les médias et que la population soit informée. Il convient de faire preuve de créativité et de diffuser constamment de l'information par différents biais : conférences de presse, séminaires, communiqués, articles, publications sur des thèmes spécifiques, analyses budgétaires, etc. Cela permet d'augmenter la pression sur l'État, notamment lorsqu'il se montre indifférent au respect des recommandations. Suivant ce que l'on souhaite dénoncer et auprès de qui, il est essentiel de développer à la fois une méthode populaire et une méthode plus technique.

Il faudrait aussi réussir à rassembler toutes les obligations de l'État dans une seule dynamique et travailler conjointement avec les organisations assurant le suivi d'autres mécanismes (comme celui des Objectifs du millénaire pour le développement, de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ou des Documents de stratégies pour la réduction de la pauvreté) car les problématiques sont liées.

Il est aussi important d'utiliser les autres pactes et conventions signés par nos États car les DESC y sont présents, ainsi que les autres instances internationales. Un même droit peut-être reconnu par différents textes, par exemple le droit à un niveau de vie suffisant est garanti par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'article 11 du PIDESC et l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

## Instrument internationaux de protection des droits de l'Homme

### *Organes liés à un traité<sup>8</sup> ou à une convention*

- **Comité des droits de l'Homme** (pour l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques)
- **Comité des droits économiques, sociaux et culturels** (pour l'application du PIDESC)
- **Comité pour l'élimination de la discrimination raciale** (pour l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale)
- **Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** (pour l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)
- **Comité contre la torture** (pour l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) et le Sous-Comité pour la prévention de la torture (pour l'application du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants)
- **Comité pour les droits de l'enfant** (pour l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant)
- **Comité des travailleurs migrants** (pour l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille)
- **Comité des droits des personnes handicapées** (pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées)
- **Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples** (pour l'application de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples)
- **Commission interaméricaine des droits de l'Homme** (pour l'application de la Convention américaine sur les droits de l'Homme et autres traités)
- **Cour européenne des droits de l'Homme** (pour l'application de la Convention européenne des droits de l'Homme)

### *Autres mécanismes non liés à un traité<sup>9</sup>*

- **Conseil des droits de l'Homme** (a remplacé en 2006 la Commission des droits de l'Homme)
- **Rapporteurs spéciaux des Nations unies** (sur le droit à l'alimentation, à l'eau, au logement, à l'éducation, à la santé, sur la vente, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, sur le déversement de produits toxiques, sur l'indépendance des juges et des avocats, sur la liberté de religion et de conviction, sur la promotion et la protection de la liberté d'expression, sur les droits des peuples autochtones, sur la traite des personnes, sur la discrimination raciale, etc.)
- **Représentants spéciaux du Secrétaire général des Nations unies** (sur la situation des défenseurs de droits de l'Homme, pour les personnes déplacées, sur les droits de l'Homme, sociétés transnationales et autres entreprises)
- **Experts indépendants** des Nations unies (sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure, sur les droits de l'Homme et la solidarité internationale, sur les obligations de droits de l'Homme concernant l'accès à l'eau et à l'assainissement, sur les questions relatives aux minorités, sur l'extrême pauvreté, etc.)

<sup>8</sup> Voir le site du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme : <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx>

<sup>9</sup> Pour connaître la liste des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux du Secrétaire général et experts indépendants voir le site du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme : <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/ListOfIssues.aspx>

La diffusion du rapport alternatif et le suivi des recommandations du Comité DESC sont totalement liés aux campagnes de sensibilisation et d'éducation entreprises avant et tout au long du processus d'élaboration du rapport. Les problèmes qui y sont répertoriés peuvent servir de base pour sensibiliser la population sur les DESC et donner des exemples concrets lors de sa diffusion. De plus, le suivi de ces problèmes permet de mesurer si des progrès ont été réalisés quant à l'application des DESC et de contrôler si les recommandations du Comité DESC sont prises en compte. Enfin, ces éléments pourront être inscrits dans le prochain rapport alternatif.

Les droits de l'Homme doivent être envisagés d'un point de vue politique. Il n'est généralement pas possible de changer la forme des gouvernements. Par contre, les pratiques peuvent être améliorées par exemple avec la mise en place de mécanismes de consultation de la société civile et de suivi des recommandations du Comité DESC.

### **Stratégie de la société civile guatémaltèque pour le suivi des recommandations du Comité DESC**

#### **- Constitution d'équipes spécialisées**

Il est important qu'il y ait une appropriation et le développement de capacités institutionnelles sur le long terme vis-à-vis de la méthodologie des rapports réguliers de suivi et de ne pas faire appel à des consultants de manière conjoncturelle. Ainsi, il faut qu'au moins une des organisations inscrite dans ses axes de travail l'élaboration de ces rapports de manière périodique.

#### **- Suivi et recherche de nouvelles sources d'informations**

L'élaboration d'un rapport annuel permet d'évaluer de manière permanente la situation des DESC en lien avec les obligations internationales de chaque État vis-à-vis des instruments et organes du système universel des droits de l'Homme. Face à la difficulté de collecter des informations, des rapports spécifiques ou thématiques peuvent remplacer un rapport global sur tous les DESC.

#### **- Sensibilisation de l'opinion publique**

Il faut maintenir l'opinion publique informée par les médias car plus la couverture médiatique est importante, plus le thème obtiendra une grande attention de la part de la population. La première étape est de présenter le contenu des observations finales du Comité et du suivi de celles-ci par les organisations sociales.

L'élaboration d'une stratégie de communication est essentielle afin d'informer la population de façon continue sur le thème visé et de donner davantage de visibilité à nos propositions.

#### **- Recherches thématiques**

Elles visent à approfondir l'étude de la situation de chaque droit pour identifier les causes, développements et conséquences de la problématique et pouvoir faire des recommandations et des propositions. Le travail de recherche sera mené à la base en ce qui concerne la présentation de propositions pour l'application et/ou la modification de la politique sectorielle. Ces recherches thématiques élargissent le cadre des alliances interinstitutionnelles et permettent une plus grande ouverture en matière de relations et collaborations.

#### **- Diffusion permanente des résultats**

En plus des rapports, il convient de diffuser de manière permanente des informations aux médias par des conférences de presse, des communiqués, des rapports périodiques, des publications sur des thèmes spécifiques, des analyses statistiques et budgétaires, etc.

**- Utilisation des autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme (et pas seulement du Comité DESC)**

Il ne faut pas que les mécanismes de protection des droits de l'Homme soient utilisés uniquement par des organisations de ce secteur. Il est important de connaître les différentes possibilités que nous offre le système universel des droits de l'Homme ainsi que d'informer et accompagner toutes les organisations pour qu'elles sachent comment utiliser ces mécanismes.

**- Plaidoyer auprès des fonctionnaires et institutions publiques**

Parallèlement à la diffusion des résultats du suivi, une stratégie de plaidoyer politique sera développée pour faire en sorte que les différentes institutions (ministères, directions d'administrations, etc.) connaissent et appliquent les propositions de réformes. De même, des actions seront faites en direction des parlementaires pour la mise en œuvre de réformes sectorielles (par exemple pour augmenter les budgets de dépenses sociales). Cela sera un axe de développement permanent de notre travail, dans le but de faire évoluer la volonté politique des différents ministres et du gouvernement de manière générale afin d'atteindre les objectifs visés.

**- Analyse du financement des politiques publiques et évaluation des budgets**

On peut également réaliser des actions de suivi du financement des politiques publiques liées aux DESC pour mettre en évidence et faire connaître leur caractère et leur orientation, leurs réalisations effectives et leur effet multiplicateur. Cela permet de renforcer les capacités de la société civile en matière de suivi et d'audit social afin d'inciter l'État à faire correspondre ses politiques sectorielles avec les attentes et demandes de la population et avec les standards internationaux des droits de l'Homme.

**- Propositions de changements législatifs**

Il s'agit d'identifier quels éléments de la législation sont un obstacle à l'accès effectif aux DESC et ainsi, de la changer ou de l'actualiser, de proposer de nouvelles lois, d'adapter la législation aux accords, traités et instruments internationaux concernant les DESC ratifiés par l'État guatémaltèque.



### III. Méthodes de suivi des pratiques administratives et judiciaires

#### 1. L'accès à l'information

Les populations doivent faire face à la complexité des systèmes administratifs et judiciaires, aux coûts des procédures, au manque de ressources humaines, financières, de temps et de cadre juridique ou de volonté politique, à des problèmes de gouvernance (faible culture du service public, adhésion minimale aux principes de transparence, de participation des citoyens et de l'obligation de rendre des comptes), à des conflits de compétence au niveau des administrations, à l'opacité des administrations qui communiquent très peu et sont mal préparées au service public, à la rétention volontaire de l'information de la part de certains agents, à la résolution de problèmes au cas par cas et à l'absence de politiques homogènes ainsi qu'à la corruption parfois généralisée.

Elles n'ont pas forcément accès aux informations. Une des principales barrières est l'analphabétisme ou la non compréhension de la langue officielle. L'accès à l'information doit être garanti pour tous, notamment à travers une loi. En Inde, depuis la promulgation de la loi sur le droit à l'information, les organisations communautaires de base demandent toutes les informations qui les concernent. Ainsi, on peut savoir par exemple quel employeur paie ses cotisations et pour quels employés. Mais il faut aussi que cette loi soit véritablement appliquée, ce qui n'est pas le cas au Sénégal et au Bénin. Aux Philippines, très souvent, les informations sont cachées à la population pour que les pratiques ne soient pas remises en cause. De plus, si les pouvoirs publics effectuent des consultations, celles-ci ne sont pas très consistantes.

Quand le droit à l'information est reconnu, il convient de former le personnel des administrations sur cette obligation, car il peut l'ignorer, et de faire pression sur la hiérarchie pour qu'il soit respecté. Il peut être plus facile d'avoir accès aux budgets prévisionnels ou aux politiques envisagées qu'à ce qui a été effectivement réalisé. Il peut s'avérer judicieux de mettre en place un cadre de concertation avec les pouvoirs publics pour la diffusion de l'information comme cela a été le cas au Cameroun.

Il est essentiel d'informer les populations sur ce droit et sur les moyens de l'actionner. Il donne en effet accès aux individus à la gouvernance locale et à la participation citoyenne.

En attendant ou parallèlement, il faut utiliser les canaux qui existent, formels ou non (relations personnelles et/ou d'ordre institutionnel, services de l'information des pouvoirs publics en général), ainsi que nos réseaux, nos partenaires ou des organisations spécialisées comme les syndicats, car chacun a ses propres sources d'information. Même si l'accès aux informations est garanti, pour que les populations en aient véritablement connaissance et les comprennent, il est nécessaire que les organisations les vulgarisent.

La décentralisation en tant que mode de gestion visant à rapprocher l'administration de l'administré devrait faciliter la communication et la collaboration. Or, ce n'est pas forcément le cas si le transfert de responsabilités n'a pas été accompagné d'un transfert de moyens ou de compétences. Il peut aussi y avoir une absence de transmission de l'information ou des conflits de compétences entre le gouvernement central, les organes déconcentrés et ceux décentralisés<sup>10</sup>. C'est un processus long et compliqué pour parvenir à un travail efficace.

---

<sup>10</sup> Les organes déconcentrés représentent le pouvoir central au niveau local (ex. : les préfetures) alors que les organes décentralisés sont autonomes et disposent de certaines responsabilités transférées par le pouvoir central (ex. : les régions, provinces).

Dans certains pays, comme au Cameroun, elle a apporté des outils positifs au niveau des communes, par exemple : la planification budgétaire participative, avec des comités communaux de budgets qui ont pour vocation d'apprendre aux citoyens à travailler avec les autorités, la mise en place des cadres de concertation, de plans de développement local, la possibilité pour les organisations de la société civile de faire des recommandations, etc.

## **2. La formation et l'accompagnement dans les revendications**

La société civile a une importante fonction en termes de contrôle, de suivi et d'orientation des politiques publiques et des lois mais également des pratiques administratives et judiciaires pour vérifier si elles sont en conformité avec la législation, identifier les problèmes rencontrés et trouver des solutions. Les droits civils et politiques sont de manière générale plus justiciables que les DESC. Il y a moins d'outils juridiques pour répondre aux violations de ces derniers. Ainsi, en Inde, malgré les obligations constitutionnelles, il a fallu soixante ans de lutte pour que l'éducation soit obligatoire pour tous. Il faut rendre les droits opposables par leur incorporation dans des législations.

Les organisations de la société civile ont un rôle d'information des populations sur leurs droits, les lois existantes et le fonctionnement que devraient avoir les institutions administratives et judiciaires. Cela permet qu'elles aient accès aux informations et puissent les comprendre (explication de manière simple du « jargon » administratif et judiciaire, traduction en langues locales). Par exemple, au Mali, certaines communautés fonctionnent avec le droit coutumier, qui peut être en contradiction avec le droit positif. Les para-juristes formés par la Clinique Juridique DEME SO diffusent donc celui-ci auprès des citoyens pour éviter tout malentendu. Les actions pouvant être conduites sont diverses :

- réalisation de programmes de formations ;
- création de centres d'information et d'accompagnement ;
- production de supports pédagogiques de droit, d'émissions radio et de cassettes audio sur les droits.

Il faut toujours penser à l'inscription dans la durée et à la duplication des connaissances avec, entre autres, la formation de personnes relais, de para-juristes qui pourront à leur tour former d'autres membres des communautés. Par exemple, en Inde, SEWA encourage la mise en place décentralisée et démocratique des organisations à base communautaire et des instituts populaires ; au Cameroun, ce sont des Cliniques d'information juridique et d'éducation à la citoyenneté qui sont développées.

### **Étapes de la mise en place et de l'animation des Cliniques d'information juridique et d'éducation à la citoyenneté (CIJEC) par ASSOAL et le Réseau National des Habitants du Cameroun (RNHC)**

- Création des groupes de travail par quartier
- Mobilisation des personnes ressources
- Élaboration des supports de sensibilisation
- Organisation des réunions de sensibilisation
- Identification des demandes de suivi
- Rédaction de fiches de cas et de rapports
- Diffusion des rapports

Les organisations ont aussi un rôle d'accompagnement des individus dans leurs revendications et dans l'exécution de procédures qui sont généralement complexes, en leur fournissant des prestations d'avocats pour faire face aux frais de justice, des traducteurs pour qu'ils puissent comprendre les débats ou un appui au montage de dossiers, par exemple pour obtenir un titre foncier.

Quand un problème est soulevé, la première étape est de réaliser une étude ou une enquête pour faire le point sur les pratiques, identifier les causes et conséquences, formuler des recommandations et des propositions de solutions. Il est nécessaire d'inclure dans cette étude tous les acteurs concernés, tant les populations que les partenaires (personnel administratif ou judiciaire, responsables hiérarchiques, ministères, associations...). Diverses méthodologies seront utilisées : analyse documentaire, interviews, groupes de discussion, etc. Une fois cette étude terminée, il faudra informer des résultats les différents acteurs concernés, rédiger un rapport et le diffuser largement.

**Étapes de l'étude du statut foncier des quartiers spontanés, du capital social et des facteurs de risques sociaux et environnementaux**  
*par ASSOAL et le RNHC*

- Enquêtes d'identification des bénéficiaires et des partenaires
- Analyse documentaire au sein des communautés, des chefferies, des propriétaires, des communes, de l'administration foncière
- Étude pour déterminer la cartographie foncière
- « *Focus group* » avec les bénéficiaires : vérifier et reformuler les hypothèses de travail, identifier les solutions
- Restitution de l'étude auprès des populations concernées et des partenaires
- Identification des contraintes et difficultés spécifiques à chaque habitat cartographié, validation des solutions possibles
- Rédaction du rapport de l'étude
- Reproduction et diffusion du rapport aux acteurs

Comme une action collective est beaucoup plus efficace, les ONG peuvent accompagner les populations pour se constituer en associations, réseaux, mutuelles communautaires ou coopératives, créer des espaces de concertation et de médiation sociale rassemblant tous les acteurs concernés et structurer leur revendication (élaboration de messages, contacts avec les médias).

Il peut être judicieux d'organiser, à la suite de l'enquête préliminaire, une journée d'études plus approfondies pour apporter des propositions précises à des problèmes spécifiques. Par exemple, la Clinique Juridique DEME SO, en partenariat avec le ministère de la Justice, la Direction de l'administration pénitentiaire et la société civile, a organisé une journée d'études sur les alternatives à l'incarcération au Mali. Au sortir de cette journée, les décideurs, les responsables du ministère, de l'administration pénitentiaire et la société civile ont exhorté l'État à l'introduction du travail d'intérêt général dans la législation judiciaire.

La mise en œuvre de mini-projets au sein d'institutions administratives ou judiciaires permet de montrer concrètement la réussite de certaines bonnes pratiques. Ainsi, au Cameroun, ASSOAL a contribué au démarrage à titre expérimental d'un programme de logement social. De même, au Mali, la Clinique Juridique DEME SO a mis en place un mini-projet de réinsertion par la production d'objets au Centre Spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes et Mineur(e)s de Bollé.

**Mini-projet de réinsertion par la production d'objets au  
Centre Spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes  
et Mineur(e)s de Bollé au Mali  
par la Clinique Juridique DEME SO**

Après avoir effectué un voyage d'études aux Pays-Bas pour s'inspirer de la politique néerlandaise en matière pénitentiaire et échanger avec les responsables de certains établissements pénitentiaires, la Clinique Juridique DEME SO a mis en œuvre un mini-projet de réinsertion dans le Centre de Bollé.

La stratégie a été la suivante :

- élaboration du document du projet ;
- organisation d'une visite-terrain pour identifier et répertorier les besoins d'apprentissage et de formation professionnelle des détenu(e)s ;
- identification des groupes cibles (femmes et jeunes délinquants primaires) ;
- entretiens avec le personnel pénitentiaire (gardiens de prison, encadreurs) ;
- production du rapport sur les besoins d'apprentissage et de formation des femmes et mineur(e)s détenu(e)s ;
- dépôt du rapport auprès du ministère de la Justice et de la Direction nationale de l'administration pénitentiaire ;
- organisation de rencontres avec la Direction nationale de l'administration pénitentiaire sur les résultats du rapport ;
- mise en place d'un cadre de collaboration à travers un comité de gestion composé du responsable pénitentiaire de DEME SO et de ceux de la Direction nationale de l'administration pénitentiaire ;
- mise en œuvre des activités de réinsertion (création et dotation des ateliers d'apprentissage et de formation en matériels et matières premières) ;
- répartition des détenu(e)s en fonction de leurs choix ;
- recrutement des équipes d'encadrement des ateliers ;
- mise en œuvre des séances d'apprentissage et de formation ;
- suivi des séances et objets fabriqués par les détenu(e)s ;
- stockage progressif des productions.

La communication est encore et toujours essentielle dans ce processus pour sensibiliser la population et les décideurs politiques aux problèmes soulevés. Il faut élaborer un plan de communication avec les médias locaux et nationaux. La Clinique Juridique DEME SO a dans ce but organisé « la semaine du détenu » pour montrer aux décideurs et aux populations qu'une autre forme de prison est possible au-delà de l'incarcération pure et simple, en se basant sur le mini-projet mis en œuvre au centre de Bollé.

**Organisation d'une « semaine du détenu »  
par la Clinique Juridique DEME SO**

Cette « semaine du détenu » avait pour but de rendre visible ce qui se passait dans le Centre de Bollé en termes de formation et de préparation de la resocialisation des détenu(e)s.

La stratégie de mise en œuvre a été la suivante :

- mise en place d'une commission d'organisation ministère de la Justice/DEME SO/Direction nationale de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée (DNAPES) ;

- réservation de la salle et confection des stands d'exposition ;
- élaboration du programme de la journée par l'identification d'une date liée à un évènement mémorable et universel pouvant réunir les membres du gouvernement, soit le 10 décembre 1948, date anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui coïncide avec l'Espace d'interpellation démocratique au Mali ;
- envois des lettres d'invitation aux autorités et organisations de la société civile ;
- réalisation de bandes annonces à la télévision sur l'évènement ;
- parrainage par le ministre de la Justice, entouré des autres membres du gouvernement ;
- déroulement de la semaine du détenu, qui a été un succès total avec des lettres de félicitations du ministère de la Justice et de la Direction de l'administration pénitentiaire, adressées à DEME SO.

Après le succès de la 1<sup>ère</sup> édition, l'État institutionnalise la semaine du détenu lors de la 3<sup>e</sup> édition organisée en 2001 et adopte enfin une politique nationale de réinsertion des détenu(e)s dans les prisons maliennes.

Les ONG ont aussi un rôle de facilitatrices pour faire le lien entre les différents groupes et les fédérer dans une action plus globale à l'échelle nationale ainsi que pour la mise en œuvre d'un plan de plaidoyer, de suivi et de capitalisation des acquis. Les ONG pourront ainsi :

- produire un rapport synthétisant l'ensemble des études locales ;
- organiser un atelier national et des rencontres de restitution ;
- pousser à la création d'une plateforme nationale ;
- inciter à la création d'un cadre de concertation avec les pouvoirs publics ;
- analyser, élaborer et proposer un plan stratégique national ;
- analyser, élaborer et proposer des lois et textes réglementaires ;
- évaluer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités des acteurs ;
- assurer le suivi et la capitalisation des résultats et des changements.

### **Méthodes de suivi des pratiques administratives et judiciaires par SEWA en Inde**

- Sensibilisation de la population sur le droit à l'information et les mesures administratives et judiciaires existantes, les conditions pour y avoir accès
- Mise en place de comités de villages, forum, organisations à base communautaire et instituts populaires pour la formation et l'échange d'expériences
- Création de conseils tripartites (avec des représentants du gouvernement, des travailleurs et de SEWA) pour résoudre les problèmes des travailleurs
- Création de partenariat entre le gouvernement et les groupements de travailleurs
- Plaidoyer, lobbying et suivi au niveau national pour l'application des lois en vigueur et l'élaboration de nouvelles politiques

Il est essentiel de régler les situations au niveau local mais aussi d'élargir le débat pour que les lois existantes ou les décisions de justice soient appliquées, de nouvelles législations adoptées ou des politiques publiques mises en place afin que cette situation ne se reproduise pas et que les réussites s'inscrivent dans la durée. Par exemple, des études pour la formulation d'une politique et d'un programme national d'habitat et de logement social sont en cours au Cameroun entre les représentants de l'État, les partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile. De même, au Mali, à la suite d'une journée d'études sur les alternatives à l'incarcération, organisée par la Clinique Juridique DEME SO en partenariat avec le ministère de la Justice, la

Direction de l'administration pénitentiaire et la société civile, au cours de laquelle l'introduction du travail d'intérêt général dans la législation judiciaire a été prônée pour les délinquants primaires et démunis qui sont les femmes, les jeunes et les mineurs, une commission a été constituée pour élaborer un projet de loi. Celui-ci a été par la suite adopté par l'Assemblée nationale et le décret d'application a été promulgué par le président de la République en 2002.

**Dans les actions de suivi des pratiques administratives et judiciaires, il faut :**

- prendre le temps pour apprendre, dialoguer et écouter, ce sont des processus longs et lents ;
- reconnaître tous les acteurs et leurs rôles ;
- former les populations et le personnel administratif et judiciaire sur les droits ;
- faire participer les populations locales, ne pas agir sans elles mais au contraire les accompagner dans leur revendication et les aider à se structurer (renforcement des capacités de la société civile) ;
- travailler en réseau et échanger ses expériences ;
- travailler en concertation et en partenariat avec les différents acteurs, tant publics que privés ;
- créer des alliances stratégiques avec les forces et les divers pouvoirs : susciter une dynamique contradictoire ;
- mobiliser les ressources et financer les actions exemplaires (multi-partenariat) ;
- informer les médias locaux et nationaux ;
- mettre en œuvre un plan de plaidoyer et de lobbying.

## IV. Mobilisation pour la ratification du Protocole facultatif au PIDESC

### 1. Le Protocole facultatif au PIDESC

Le 10 décembre 2008, à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), les Nations unies ont adopté le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Cela représente une avancée historique pour les droits de l'Homme. 42 ans après l'adoption d'un mécanisme similaire au profit des droits civils et politiques, les personnes qui souffrent de violations de leurs DESC vont enfin bénéficier de la même considération au sein du système des droits de l'Homme des Nations Unies<sup>11</sup>.

Le Protocole facultatif est important car il offre une voie de recours aux victimes de violations des DESC qui ne peuvent pas se faire entendre dans leur système juridique national. Ainsi, il corrige le déséquilibre existant dans la protection des différents droits de l'Homme et qui marginalisait les DESC. Il en résulte que les États parties du PIDESC ayant adhéré au Protocole reconnaissent la compétence du Comité DESC pour recevoir et considérer les communications alléguant des violations des DESC énoncés dans le Pacte.

Un mécanisme international de réclamation créera de la jurisprudence, il aidera donc à préciser le contenu des DESC et celui des obligations étatiques correspondantes, ainsi qu'à guider les juridictions nationales et les institutions de droits de l'Homme.

**Le texte du Protocole facultatif dans sa forme finale inclut certaines dispositions essentielles pour une meilleure protection des DESC.**

Il prévoit une **procédure de communications/plaintes** qui permettra aux individus et aux groupes qui agissent au nom des victimes présumées de déposer des réclamations auprès du Comité DESC concernant des violations spécifiques des droits contenus dans le Pacte. Il replace les DESC au même niveau que les droits civils et politiques.

Il exige que les États prennent toutes mesures appropriées pour garantir que les individus sous leur juridiction ne soient exposés à aucune forme de maltraitance ou d'intimidation en conséquence de leur communication avec le Comité. Toutefois, la condition est que tous les recours internes (au niveau national) disponibles doivent avoir été épuisés, sauf dans le cas où un délai raisonnable n'est pas respecté (hypothèse de recours inefficace ou de procédures délibérément longues).

---

<sup>11</sup> Depuis des décennies, les ONG, les mouvements sociaux et les experts universitaires ont plaidé en faveur de l'adoption d'un Protocole facultatif au PIDESC. Les mesures prises par les Nations unies depuis 2003 ont permis de mobiliser un soutien politique de la part des États ainsi que d'organiser la société civile en vue d'une participation active dans le processus d'élaboration. En 2003, un groupe de travail s'est réuni pour discuter de la possibilité d'élaborer ce Protocole facultatif. En juin 2006, la première session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies (remplaçant la Commission des droits de l'Homme) a finalement décidé de permettre au groupe de travail de commencer des négociations sur le texte d'un Protocole facultatif proprement dit. En avril 2008, le groupe de travail a finalisé le projet et l'a transmis au Conseil des droits de l'Homme. En juin 2008, celui-ci a approuvé le Protocole facultatif au PIDESC par consensus. Enfin, en décembre 2008, il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies. Le travail de la société civile - et notamment celui de la Coalition internationale PF-PIDESC - a largement contribué à ce succès. L'adoption du Protocole facultatif donne la possibilité d'une justice internationale un peu plus accessible aux millions d'exclus, groupes, communautés et peuples dans le monde entier.

Le Protocole permet au Comité de demander à l'État partie concerné, à travers des mesures dites « provisoires », de considérer d'urgence la prise de telles mesures pour éviter des dommages irréparables aux victimes des violations alléguées.

Il crée une **procédure d'enquête** : dans le cas où le Comité reçoit des informations fiables sur des violations graves ou systématiques du PIDESC, il pourra inviter l'État partie à coopérer dans l'examen de ces informations et soumettre à cette fin des observations. L'enquête peut inclure une visite sur le territoire de l'État en cause.

Le Protocole facultatif sera ouvert à la signature lors d'une cérémonie à New York le 24 septembre 2009. Dix États doivent le ratifier pour qu'il entre en vigueur. Les victimes de violations des DESC ne pourront utiliser la nouvelle procédure que si leur pays l'a ratifié. Aussi, la prochaine étape est-elle aujourd'hui d'obtenir sa signature et sa ratification par le plus grand nombre d'États possible.

## 2. Mobilisation et stratégies de plaidoyer pour la signature et la ratification du Protocole

Il est primordial de communiquer sur ce nouveau Protocole et de sensibiliser tous les acteurs qui peuvent être concernés de près ou de loin. Il faut s'organiser dans chaque pays, mobiliser les réseaux et plateformes existants, faire des alliances avec d'autres secteurs et mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer pour que les États le signent et le ratifient. Les études réalisées, comme le rapport alternatif, peuvent servir de base au plaidoyer.

Il importe de prendre contact avec les membres du gouvernement pour savoir s'ils connaissent ce Protocole facultatif et de les sensibiliser sur ce sujet. Les instances internationales présentes dans notre pays, ainsi que les antennes du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme peuvent nous appuyer dans notre démarche, comme c'est le cas au Togo.

Il faut également utiliser les réseaux internationaux comme la Coalition internationale PF-PIDESC<sup>12</sup> qui rassemble des ONG régionales, nationales et internationales, des individus, des mouvements sociaux et des organisations locales du monde entier pour l'adoption du Protocole. Tout le monde peut y adhérer. Le fait de travailler avec cette Coalition permet d'avoir accès à énormément d'informations, à des kits de plaidoyer et autres outils pédagogiques et aussi de prévoir des activités communes. C'est un moyen de mobilisation collective pour faire pression sur les gouvernements et d'échange sur les activités de plaidoyer menées dans les différents pays.

La Coalition a proposé d'organiser des événements pour :

- organiser des discussions sur la situation des DESC, les cas particuliers de violations, l'existence ou l'absence de recours dans nos pays ;
- inviter des représentants de l'autorité nationale afin qu'ils expliquent les projets du gouvernement par rapport à la ratification.

---

<sup>12</sup> La Coalition a d'abord travaillé à l'élaboration puis à l'adoption de ce Protocole facultatif. Elle œuvre désormais à sa signature et à sa ratification. Elle est dirigée par un **Comité exécutif** bénévole composé d'organisations nationales, régionales et internationales. Le Comité directeur est un groupe opérationnel d'individus et d'organisations qui coordonnent le travail de la Coalition. Le Comité exécutif actuel est composé de représentants des organisations suivantes : Amnesty International (AI) - Royaume-Uni, Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE) - Genève, ESCR-Net - USA, FoodFirst Information and Action Network (FIAN) - Allemagne, International Commission of Jurists (ICJ) - Genève, International Federation of Human Rights Leagues (FIDH) - France, International Women's Rights Action Watch Asia-Pacific (IWRAP Asia-Pacific) - Malaisie, Inter-American Platform of Human Rights, Democracy and Development (PIDHDD) - Paraguay, Bruce Porter (Canada) et Lilian Chenwi (Afrique du Sud) sont aussi membres du Comité exécutif en tant qu'individus.

Voir le site de la Coalition : <http://www.escr-net.org>



Plusieurs pays se sont engagés auprès de la Coalition internationale à signer le Protocole. Il s'agit du Portugal, du Venezuela, de l'Uruguay, du Chili, de l'Équateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la Belgique, du Maroc, de l'Angola et de l'Ukraine<sup>13</sup>.

Bien sûr, ce mécanisme n'est pas parfait mais il donne un moyen d'action de plus aux victimes de violations pour exiger l'application de leurs droits. C'est un outil de pression et non de justice puisque les décisions rendues par le Comité n'auront pas de force juridique contraignante. Comme il faut que tous les recours nationaux aient été épuisés, la société civile a un rôle important d'information et d'accompagnement vis-à-vis des différents recours disponibles ainsi que d'expertise pour bien répertorier les cas de violation, afin d'avoir des preuves irréfutables. Elle a aussi la responsabilité de faire connaître la possibilité de déposer des plaintes auprès du Comité DESC et de diffuser les décisions qu'il prend pour qu'il acquière une légitimité internationale.

Il y a beaucoup à faire en termes de sensibilisation sur les DESC, au niveau du plaidoyer mais aussi de la lutte. La mobilisation sociale ne peut pas aller sans plaidoyer et vice-versa. La société civile a son propre rôle à jouer, elle doit être force de proposition et dialoguer avec le gouvernement (sans se laisser récupérer). Les actions de plaidoyer sont complémentaires de celles menées sur le terrain, elles se fondent notamment sur les informations collectées par les organisations de base. Si la société civile ne fait pas de proposition, le risque est que le gouvernement prenne des mesures sans tenir compte de l'avis des citoyens.

Il faut mener tout un ensemble d'activités pour prouver qu'il est indispensable que nos États s'engagent : sensibilisation par l'envoi de lettres aux ministres et parlementaires, par le biais des sites Internet, de pétitions, de séminaires, de rencontres, de conférences radiotélévisées, etc. Et il ne s'agit pas uniquement de mener des actions pour la signature et la ratification, mais aussi de se mobiliser pour que notre gouvernement comprenne que les DESC sont une priorité et un besoin urgent pour notre pays. Par exemple, en scolarisant les enfants, non seulement on met en œuvre le droit à l'éducation, mais on lutte aussi contre les trafics, les maladies, etc. Par les lois en vigueur dans le pays ou la répartition des ressources, l'État doit respecter les engagements qu'il a pris en signant des textes internationaux comme le PIDESC.

Le plaidoyer pour la signature du Protocole concerne principalement le gouvernement. Ensuite, il faut que l'État le ratifie et dans ce cas, cela passe en général par le Parlement et/ou le Sénat. Par exemple aux Philippines, le travail de pression pour la ratification du Protocole est similaire à celui pour la promulgation d'une loi : il faut convaincre les 60 sénateurs. D'où l'importance d'informer et de sensibiliser dès à présent les parlementaires. De plus, ils peuvent nous relayer pour le plaidoyer auprès du gouvernement et de leurs confrères.

Quand un État n'est pas coopératif, comme en Inde, il importe de trouver des solutions alternatives, de se regrouper pour avoir plus de poids et de ne pas oublier les actions auprès des gouvernements locaux quand ceux-ci sont réceptifs.

Parallèlement à l'action de plaidoyer auprès du gouvernement et de la sensibilisation de la population, le travail de collecte des données et de documentation de cas de violation permettra de maximiser l'utilité du Protocole facultatif une fois qu'il sera en place.

---

<sup>13</sup> A la date du 6 octobre 2009, 30 États ont signé le Protocole: l'Argentine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Chili, le Congo, l'Équateur, l'Espagne, la Finlande, le Gabon, le Ghana, le Guatemala, la Guinée-Bissau, les Îles Salomon, l'Italie, le Luxembourg, Madagascar, le Mali, le Monténégro, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, le Timor-Oriental, le Togo, l'Ukraine et l'Uruguay.

### **Pour la mobilisation pour la ratification du Protocole facultatif au PIDESC, il faut :**

- continuer la recherche d'alliances avec d'autres organisations qui travaillent sur ce sujet dans notre pays ;
- coordonner notre action avec d'autres organisations et notamment celles de base et/ou communautaires ;
- poursuivre le travail de sensibilisation sur les DESC auprès de la population et du gouvernement;
- diffuser l'information sur le Protocole à tous les acteurs ;
- réaliser des actions de plaidoyer (le rapport alternatif sur les DESC peut servir de base) ;
- continuer à documenter les cas de violation et à les dénoncer ;
- être membre de la Coalition internationale PF-PIDESC (cela peut nous aider dans nos actions).

### **Le plaidoyer porté par la Plateforme DESC France**

La Plateforme DESC France a mis en place plusieurs actions de plaidoyer en vue de faire pression sur le gouvernement pour qu'il signe et ratifie le Protocole :

- l'envoi de courriers à l'attention de l'ambassadeur aux droits de l'Homme et du secrétaire d'État aux droits de l'Homme, au ministère des Affaires étrangères, au Parlement et au Sénat afin d'expliquer sa démarche et de faire part de sa volonté de les rencontrer ;
- la mise en ligne, sur les sites Internet des associations, de la pétition de la Coalition internationale, ouverte à signature tant des associations que des individus, disponible en trois langues (anglais, français, espagnol). Le but étant de la faire circuler le plus possible et signer par un maximum d'individus. Elle est disponible sur : <http://protectallhumanrights.org/fr> ;
- la réalisation d'un texte court et pédagogique de présentation des DESC et du Protocole qui accompagnera la diffusion de la pétition.

La Plateforme DESC France a prévu d'organiser, le 18 septembre 2009, un séminaire de formation et sensibilisation pédagogique sur les DESC, le PIDESC et le Protocole à destination des acteurs non étatiques, ainsi qu'un débat politique médiatisé avec des représentants du milieu associatif et des parlementaires.

### **Le plaidoyer porté par la Plateforme DESC du Mali**

Cette nouvelle bataille n'est pas gagnée d'avance. En effet, le Mali a signé le PIDESC en 1966 et l'a ratifié en 1974. Cependant, depuis son entrée en vigueur en 1976, le Mali n'a pas encore présenté son rapport initial. Il y a un déficit sur le plan de l'harmonisation, ce qui compromet davantage la réalisation et la protection des DESC, en l'absence d'un Protocole ratifié.

La stratégie de plaidoyer choisie par la Plateforme DESC du Mali pour la ratification du Protocole facultatif repose sur les axes suivants :

- assemblée générale d'information des membres de la Plateforme, des organisations de la société civile et des institutions publiques concernées ;
- mise en place d'un comité de plaidoyer pour la ratification du Protocole ;
- conférence de presse radiotélévisée ;
- recherche d'alliances stratégiques ;
- mobilisation et pression sociale autour des arguments de droits pour la lutte contre la pauvreté, considérée dans le préambule du Protocole comme une violation de droits ;
- actions de lobbying auprès des parlementaires.

Toute la démarche s'est appuyée sur une bonne organisation autour des stratégies de veille sociale avérée passant entre autres par :

- l'organisation des formations en vigilance sociale (attirer l'attention des opinions diverses en connaissance de cause et sur la base des normes admises). Il convient de créer les conditions d'agir par anticipation et de manière objective et légale pour maintenir la pression sur l'État ;
- l'utilisation de tous les moyens de communication pour diffuser les cas emblématiques de violation des droits qui préparent psychologiquement les citoyens à l'action et le suivi systématique des négociations ;
- l'interaction avec d'autres pays dans le domaine ;
- la formulation de requêtes, le cas échéant par des experts agréés, concernant les cas de violations flagrantes et chroniques devant les tribunaux nationaux ou internationaux ;
- l'utilisation de la possibilité d'un recours au Comité DESC de Genève, via une organisation internationale partenaire, au cas où toutes les voies de recours internes seraient épuisées ou n'existeraient pas.

Pour que cette action de veille, de pression et de suivi aboutisse rapidement, la Plateforme DESC a sollicité davantage de collaboration stratégique avec le Parlement, le Conseil économique, social et culturel, la Commission nationale des droits de l'Homme, les autres organisations de la société civile et les syndicats.

## **Annexes**

### **Interventions faites lors de la rencontre de Bangalore**

#### **Méthodes d'organisation de la société civile en mouvement social élargi**

Expérience du Guatemala, Henry Morales L. ....	28
Expérience de l'Inde, Sebastian Devaraj .....	32

#### **Méthodes de suivi des recommandations du Comité DESC**

Expérience de la Plateforme DESC France, Alexandra Aubry .....	37
Expérience du Guatemala, Orlando Blanco .....	39
Pour une approche basée sur les droits de l'Homme, instruments et mécanismes internationaux de protection, Orlando Blanco .....	43

#### **Méthodes de suivi des pratiques administratives et judiciaires liées aux DESC**

Expérience du Cameroun, Jules Dumas Nguebou .....	45
Expérience de l'Inde, Pratibha Pandya .....	49
Expérience du Mali, Mahamadiba Traoré .....	51

#### **Méthodes de mobilisation pour la ratification du Protocole facultatif au PIDESC**

Expérience de la Plateforme DESC France, Alexandra Aubry .....	55
Expérience de la Plateforme DESC Mali, Madani Koumaré .....	58

## Construire une participation politique sociale large et multisectorielle

### Expérience du Guatemala

**Henry Morales L.**

Movimiento Tzuk Kim-Pop

La participation politique dans les pays comme le Guatemala est particulièrement marginale et exclusive, surtout s'il s'agit de contribuer à des changements structurels et à des transformations de l'État.

Les mouvements sociaux sont caractérisés par leur diversité politique ou sectorielle, par leur hétérogénéité en termes de méthodologie et d'action, par un large éventail d'intérêts qui ne tendent pas tous nécessairement à une même fin.

Les partis politiques, de par leur nature même, sont des institutions verticales, peu démocratiques et hautement excluantes. Ils répondent dans leur grande majorité à des intérêts sectoriels ou à des groupes de pouvoir.

En revanche, les processus de construction d'alliances et de larges mouvements sont définis par leurs objectifs communs bien identifiés et surtout par leur recherche de consensus, une situation qu'il n'est pas toujours facile de construire.

Rechercher une articulation politique entre les groupes sociaux et les partis politiques n'est pas un processus commun. Ces deux entités sont en effet profondément contradictoires de par leur nature et deviennent vulnérables dès qu'il est question d'intérêts financiers ou d'élire des représentants au pouvoir.

Le Guatemala est un pays qui a connu un conflit armé interne pendant 36 ans, suivi de 13 années d'après-guerre ; c'est un pays qui connaît de profondes et croissantes inégalités sociales et économiques, dont la société est caractérisée par son pluriculturalisme et son multilinguisme et où la pratique de la terreur est quotidienne encore aujourd'hui. Dans ce contexte, les recherches de consensus entre la société et l'État, entre les mouvements sociaux et les partis, sont complexes et généralement difficiles à concrétiser.

À certaines occasions politiques, divers groupes sociaux et sectoriels se sont réunis pour défendre des intérêts communs. Ces mouvements ont parfois perduré, mais dans d'autres cas, ils ont permis l'existence d'éléments externes comme la coopération internationale ou sont devenus des facteurs d'articulation conjoncturelle, ce qui ne leur permet pas de durer dans le temps. Dans ces domaines, il y a pourtant une grande diversité d'expériences à partager : sociales, culturelles, de développement, politiques, environnementales et circonstanciennes (crise), entre autres.

Dans diverses conjonctures politiques, on a cherché à se regrouper en plateformes ou en mouvements de grande ampleur et à faire coïncider les objectifs d'articulation à court, moyen et long terme pour la participation dans la prise de pouvoir politique. Une de ces expériences est celle de 2006-2007 autour d'un grand mouvement de gauche appelé MAIZ (*Movimiento Amplio de Izquierdas*), une initiative provenant de plusieurs groupes sociaux et de quelques partis politiques. Le but était de contribuer largement et collectivement à construire un front de lutte avec une perspective de gauche, qui irait au-delà d'aspects fortement conjoncturels (élections) et serait l'instrument d'un changement d'articulation politique à long terme.

Le MAIZ est sans aucun doute devenu un nouveau et intéressant moyen d'articulation, mais malheureusement, en raison de la diversité d'intérêts, d'objectifs et d'un passé de contradictions, de pratiques verticales et de faible tolérance politique, il n'est resté qu'une expérience de plus. Il a d'ailleurs suscité plus de ressentiments sur sa pratique que d'aspects constructifs lui permettant de continuer de s'affirmer comme un moyen légitime de participation et de lutte politique et sociale.

De cette expérience ont été tirées quelques leçons détaillées ci-dessous.

- Le besoin de chercher à articuler les efforts politiques a conduit à considérer l'instrument du MAIZ comme une nécessité et un projet viable et réalisable.
- Le manque d'espace politique avec des objectifs et des points de vue clairs a favorisé le regroupement de plusieurs mouvements autour du MAIZ : mouvements et organisations sociales, instances universitaires, leaders sociaux et indigènes, partis politiques.
- La constitution du MAIZ a été lente et a fait l'objet de différentes et grandes discussions. L'élément au cœur de ces dernières était d'apprendre des erreurs du passé, des pratiques de participation politique qui sont apparues autour du mouvement révolutionnaire au Guatemala. Celui-ci a laissé un grand héritage, mais pas nécessairement positif. Cet héritage a cependant resurgi dans le cadre du nouveau mouvement MAIZ et est devenu inévitable et nécessaire.
- Le point central de la constitution d'un instrument de regroupement politique est sans aucun doute la stratégie et le point de vue politique et idéologique. Cela a été relativement moins complexe et difficile à mettre en place. L'ensemble des groupes concernés par cette initiative étaient de gauche et progressistes. Ceux-ci se sont mis d'accord sur la nécessité de formuler des objectifs de transformation sociale et structurelle et surtout, de renouveler le discours par rapport aux traditionnels discours électoraux et de partis habituels dans ce genre de processus.
- D'un point de vue stratégique, la décision de faire du MAIZ un instrument politique avec une perspective à long terme et pas nécessairement électorale a été sans aucun doute au centre du débat. L'expérience nous a appris à transcender les perspectives à court terme, en particulier si le processus électoral suit cette dynamique. Sans écarter l'aspect électoral, en raison de l'existence même de partis de gauche dans le MAIZ, il a été décidé de prendre part aux élections de 2007, mais en soutenant de manière indirecte l'URNG (parti politique) qui participait activement à ce processus. Le MAIZ, en tant qu'instrument d'articulation politique, ne constituerait pas un parti et son programme viserait quelque chose de plus grand et à longue échéance.
- Après d'intenses débats visant à éviter que la composante électorale n'absorbe les priorités politiques de ce mouvement, plusieurs commissions ont été créées dans le but d'initier un travail sérieux de réflexion et d'élaboration de propositions. En trois à cinq mois, le MAIZ tenait sa base politique et ses propositions. Une fois cette première étape consolidée, il a intégré la vie publique lors d'un événement réunissant divers grands secteurs sociaux adhérant au programme et s'engageant à travailler vers ce nouvel objectif de participation politique.
- La motivation et l'intérêt de participer au MAIZ ont été de courte durée. Les élections générales avaient alors atteint la période de forte effervescence politique. La définition de critères politiques pour l'élection de candidats (aux présidentielle, législatives et municipales) avait commencé. C'était le moment décisif pour le MAIZ : serait-il un instrument solide avec des perspectives à long terme, ou l'initiative serait-elle absorbée par la conjoncture et les tendances de vote ? C'est l'aspect électoral qui l'a emporté. Le processus de sélection des candidat(e)s n'était pas du goût de tous les groupes. Il a fait l'objet de critiques ainsi que les disqualifications politiques entre les groupes organisés et les autres participants, ce qui a amené à remettre en perspective la crédibilité et la viabilité du MAIZ.

- À la fin, et dans le but de faciliter la participation politique aux élections, on est entré dans une phase de tolérance forcée, permettant ainsi de faire en sorte que la participation de l'URNG (en tant que parti représentant le MAIZ) au processus électoral soit la moins conflictuelle possible. Bien sûr, le niveau de motivation et de participation de tous les groupes n'a pas été celui attendu. Le résultat des élections n'a pas été très bon pour la gauche et pour le parti URNG. En plus de cela, d'autres mouvements de gauche ont participé à la bataille électorale. Ceux-ci adhéraient à l'origine au programme du MAIZ mais ils s'en sont éloignés lors du processus de réflexion et de détermination des critères et du contenu politique du programme.
- Pour finir, l'élément qui a accentué la faiblesse du programme du MAIZ a été la décision provenant de l'URNG, alors que la bataille électorale touchait à sa fin, de l'officialiser pour éviter toute mauvaise utilisation du sigle. Ainsi, le MAIZ est devenu partie intégrante de la personnalité juridique de l'URNG (URNG-MAIZ), ce qui allait à l'encontre de l'accord spécifiant qu'il ne se constituerait pas en parti politique et ne serait pas officiel pour le moment afin de garantir le renforcement de son programme au niveau structurel et d'obtenir une plus grande participation. Cette décision non acceptée par tous a causé l'échec du MAIZ et de son objectif initial. Il a continué d'organiser des réunions de travail une fois les élections passées, mais seulement avec quelques groupes, et la logique politique post électorale a mis fin à la dynamique d'analyse et de débat que cette initiative avait entraînée.
- À ce moment-là, en pratique, le MAIZ cesse d'exister en tant qu'instrument d'articulation politique.
- Une des leçons tirées de cette expérience est sans doute qu'il faut une réflexion plus approfondie entre le "pourquoi" et le "**comment**" pour générer un processus d'articulation politique entre les partis et les groupes sociaux, quand ils ont des natures et des contenus tellement différents en termes de pratiques politiques.
- Un autre élément important pour l'analyse qu'il est essentiel d'instaurer une confiance politique et surtout des postulats et méthodes d'actions clairs. Cela garantirait certainement clarté et cohérence du point de vue des stratégies à utiliser sur des perspectives à court, moyen et long terme.
- Ce qu'il faut faire valoir dans ce débat est la nécessité d'assurer et d'encourager le caractère politique des organisations. Les mouvements sociaux ne doivent pas perdre leur autonomie politique, ni leurs approches sectorielles, professionnelles ou revendicatives. De même, les partis politiques doivent se considérer et être considérés comme un moyen et non comme une fin en soi. C'est la capacité à comprendre cette diversité et à l'utiliser de façon cohérente qui permettra d'engendrer des processus d'articulation politique.

Actuellement au Guatemala, divers schémas de participation font leur apparition dans les groupes sociaux et politiques. Ces groupes, en majorité, s'accordent sur la nécessité de créer un important front de lutte pour faire face au modèle politique et aux grands problèmes structurels et pour contrer le système politique de ce pays. Mais les premiers signes de défiance apparaissent, motivés par la peur de revivre les anciennes expériences, et surtout la question de savoir comment faire pour qu'une telle diversité politique (somme toute positive) puisse aboutir en une force unifiée avec davantage de capacité d'action pour les objectifs fixés. Encore une fois, l'expérience du MAIZ doit nous servir de leçon pour nous empêcher de commettre les mêmes erreurs et pour renforcer les nouvelles initiatives.

Il est indispensable de générer et de promouvoir une culture politique dans nos sociétés, une culture qui soit capable de mettre en avant les capacités existantes pour faire face à des problèmes structurels ou à des modèles politiques qui asphyxient nos pays et nous empêchent de les transformer.

Il manque un discours intergénérationnel : il est nécessaire d'accorder une plus grande participation aux jeunes et aux femmes, de comprendre que les processus sont dynamiques, dialectiques et qu'ils demandent de s'adapter aux nouvelles scènes mondiales et nationales.

Il faut travailler au renforcement de l'organisation sociale et communautaire, à la génération de processus où les changements viendront de la base, de ces mêmes communautés ou groupes sociaux et de là, travailler aux transformations nécessaires.

Il est impératif de concevoir des moyens de communication alternatifs, qui créent une conscience politique critique de la réalité et non des mentalités aliénées et passives comme le font actuellement 95 % des médias à l'échelle mondiale.

Il est important de globaliser la solidarité entre les villages, les cultures, les organisations et d'aborder les problèmes d'un point de vue plus régional ou international. Il est également indispensable de transmettre et de partager les expériences.



## Rassembler la société civile pour former un mouvement social élargi

### Expérience de l'Inde

**Sebastian Devaraj**

FEDINA

L'Inde, en tant que membre des Nations unies, a signé la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres conventions ratifiées par l'Inde assurent aux travailleurs le droit à la sécurité sociale en tant que droit du travail. En effet, la sécurité sociale émane du travail et est retirée du revenu que celui-ci procure.

**Il est estimé que le secteur informel en Inde génère autour de 62 % du PIB, 50 % de l'épargne nationale et 40 % des exportations nationales.** La Constitution indienne oblige l'État à promouvoir le bien-être du peuple en lui assurant la justice sociale, économique et politique. L'État doit garantir des moyens de subsistance suffisants et veiller à ce que la santé des travailleurs ne soit pas détériorée ni leur force exploitée. L'article 41 engage l'État à intervenir de manière efficace pour appliquer les droits au travail, à l'éducation et à l'assistance publique en cas de chômage, vieillesse, maladie, handicap et autres situations non désirées.

L'État doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer des conditions de travail justes et humaines ainsi qu'une aide en cas de maternité (art. 42) ; il doit aussi œuvrer à garantir l'emploi et un salaire suffisant pour un niveau de vie décent et des temps de loisirs (art. 43). La Constitution indienne autorise aussi la formation d'associations - un droit fondamental (art. 19.1.c) - en reconnaissant peut-être l'incapacité de l'État à mettre en œuvre tous ces dispositifs et pour permettre la meilleure participation civile dans la réalisation de ces droits.

FEDINA travaille avec des populations marginalisées et des travailleurs du secteur informel dans les bidonvilles de Bangalore, Bijapur et Tumkur. Elle soutient des organisations qui œuvrent auprès de ces ouvriers, en prêtant une attention particulière aux travailleurs *dalits*, aux tribaux et aux femmes dans les cinq États du sud de l'Inde.

Former des groupes de crédit et d'épargne (d'auto-assistance) parmi les femmes ainsi que des organisations communautaires pour réclamer les droits les plus essentiels (l'eau, le logement, la sécurité alimentaire), mettre en place des mobilisations avec des organisations et mouvements populaires pour des services de santé, les droits fonciers, la protection des moyens de subsistance et contre la privatisation des besoins essentiels et enfin, créer des syndicats de travailleurs dans le secteur informel sont quelques-uns des domaines de travail de FEDINA.

La formation des syndicats de salariés du secteur informel est devenue l'action prioritaire de FEDINA et des mouvements de son réseau.

L'organisation des personnes âgées : vivant dans les bidonvilles elles voient leurs besoins économiques, sociaux, psychologiques et culturels souvent niés par leur famille mais aussi par la société et par l'État. Bien souvent, elles sont victimes de violences et souffrent de la faim. Dans le but de restaurer leur dignité, de gagner le respect de leur famille et de forcer la société et l'État à les reconnaître en tant qu'anciens précieux contributeurs au développement économique et social, elles

se sont mobilisées en groupes de 50 à 60 membres dans chaque bidonville autour de différentes demandes : percevoir une pension décente, bénéficier de tarifs réduits dans les transports publics, de services spéciaux dans les hôpitaux et d'une attention prioritaire dans les stations de police en cas de violence. La demande de pension est désormais présentée comme émanant de travailleurs qui ont auparavant contribué à la richesse nationale par l'exercice de leur profession, qui sont aujourd'hui à la retraite et ont le droit à une pension adaptée à leurs besoins. Ces personnes âgées se sont fédérées au niveau régional : il y a actuellement 70 groupes comptant plus de 4 000 membres.

Dans le contexte actuel de globalisation et de marché concurrentiel, les travailleurs de l'industrie du textile sont exploités. Même si c'est un secteur formel, ils sont très mal organisés et la législation du travail n'est que rarement respectée. Les salaires sont extrêmement bas et l'obligation d'atteindre des niveaux élevés de production dans des délais très courts est oppressante. Les lobbys des propriétaires industriels, conjointement avec des acteurs étatiques, ont réussi à créer une atmosphère de peur parmi les travailleurs et toute tentative d'action collective est étouffée, les laissant ainsi complètement vulnérables.

Notre travail avec ces ouvriers du textile consiste à mettre en place des groupes de travailleurs dans chaque usine et à les former. Nous essayons aussi de créer un syndicat général dans le secteur de la confection et de travailler en réseau avec d'autres organisations et d'autres syndicats d'ouvriers du textile afin de mener des campagnes, des actions de plaidoyer et de lobbying au niveau des lois, des changements de politique, des salaires minimum et pour l'adoption d'un salaire minimum vital pour tous les travailleurs de l'habillement en Asie (*Asia Floor Wage*).

La campagne *Asia Floor Wage* a été initiée en collaboration avec *Jobs with Justice*, Delhi, et *New Trade Union Initiative* (NTUI), syndicat à l'échelle nationale qui encourage le rassemblement des syndicats et des organisations de la société civile - groupes de voisinages, organisations de résidents, de *dalits*, de tribus et de femmes - pour renforcer la mobilisation populaire. Elle vise à lutter contre la baisse des salaires des ouvriers du textile et à exiger un salaire minimum vital commun à tous les pays d'Asie.

L'Inde est un pays dont l'économie dépend à 70 % de l'agriculture et donc du secteur rural. Les politiques de libéralisation ont assujéti celui-ci aux fluctuations du marché depuis les années 1980. La commercialisation de l'agriculture a rendu la communauté rurale trop dépendante du marché et les travailleurs de ce secteur sont souvent dans l'impossibilité de gagner leur salaire quotidien et ne peuvent plus se nourrir. La garantie de l'emploi et le salaire minimum sont des problèmes urgents à résoudre. Ni l'un ni l'autre ne sont assurés dans le secteur agricole, ce qui engendre une migration importante vers les zones urbaines.

Les travailleurs agricoles sont organisés en syndicats dans les États du Karnataka, du Tamil Nadu et de l'Andhra Pradesh. La loi dite *National Rural Employment Guarantee Act* (loi nationale sur la garantie de l'emploi en zones rurales), promulguée par le gouvernement en 2005, assure au moins 100 jours d'emploi dans une année pour un membre de chaque famille à des travaux à la charge de l'État. Le salaire minimum est fixé à 82 roupies par jour dans l'ensemble du pays, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Cependant les 100 jours de travail par an et le salaire minimum journalier ne sont pas suffisants d'autant plus que la loi n'est pas correctement appliquée partout et que le gouvernement n'y consacre pas un budget adéquat. Cette loi, malgré ses insuffisances, ouvre la possibilité de demander des salaires égaux pour les hommes et les femmes et des salaires plus élevés quand ceux-ci sont trop bas.

Le syndicat des travailleurs agricoles est en train de se mobiliser pour une meilleure application de cette loi ainsi que pour sa modification afin de supprimer le nombre limité de journées de travail et la restriction à un seul membre de la famille.

Des syndicats se forment dans le secteur informel – travailleurs domestiques, ceux de la pierre, de la construction, fabricants de « beedies » (cigarettes indiennes), etc. Sur un nombre estimé à 425 millions de travailleurs en Inde, à peine 8 % se sont organisés et ont accès à la sécurité de l'emploi, à des conditions de travail et à un salaire décent ainsi qu'à une sécurité sociale.

FEDINA mène, avec d'autres organisations, une campagne nationale pour que les travailleurs du secteur informel aient également accès à la sécurité sociale. Au sens large, cela signifierait la sécurité globale pour un individu au sein de sa famille, à son travail et dans la société. **La sécurité sociale dans le contexte des travailleurs du secteur informel se référerait aux mesures destinées à protéger leur emploi, à assurer des conditions de travail et un salaire décent, une protection face à la naissance et la garde d'enfants, la maladie, le handicap, la mort, le chômage, le veuvage et la vieillesse, afin de permettre un niveau de vie suffisant en conformité avec les normes sociales.**

Plus de 80 % de la population, 370 millions de travailleurs (environ 950 millions de personnes si on compte les familles dont ils ont la charge) n'ont aucune sécurité de l'emploi, ou alors elle est très limitée, et ne disposent pas non plus de protection sociale. Ce pourcentage comprend les ouvriers agricoles, les fermiers marginaux, les travailleurs en forêt, ceux du bâtiment, les pêcheurs, les tireurs de rickshaws, les petits vendeurs, les éboueurs, les peintres, les cordonniers et bien d'autres professions.

Les syndicats centraux et d'autres syndicats du secteur informel ont déjà fait la demande d'une législation complète incluant la protection de l'emploi et la sécurité sociale pour toutes les catégories de travailleurs informels. Il y a déjà eu une demande pour un système de sécurité sociale basé sur l'assistance sociale étant donné le bas niveau de leurs salaires et qu'à la différence des travailleurs du secteur formel, ils ne peuvent que rarement cotiser à long terme. Les syndicats ont refusé un système de sécurité sociale basé sur l'assurance ou demandant le paiement d'une cotisation. Ils ont également réclamé la sécurité et la régulation de l'emploi, la protection des moyens de subsistance et une aide en cas de variation des prix pour garantir une réelle protection à ces travailleurs.

Les efforts du gouvernement dans ce sens ont jusqu'à présent été très faibles. Il essaierait en fait d'éviter les dépenses destinées à la sécurité sociale en retardant l'application de la loi sous différents prétextes. Parmi les raisons de cette réticence figurent : le coût d'un tel système et la pression constante exercée par les lobbys des employeurs, la Banque mondiale et autres groupes nationaux et internationaux menaçant de retirer leurs fonds de la sécurité sociale publique. En effet, le gouvernement central devrait consacrer au moins 250 000 millions de roupies et chaque État 5 000 millions de roupies tous les ans pour assurer une sécurité sociale minimum. Les budgets alloués chaque année par les gouvernements successifs sont la preuve d'un manque total de sérieux à ce sujet.

La **campagne *Social Security Now*** (Sécurité sociale maintenant) a été lancée en 2006 en collaboration avec le *Centre for Education and Communication* et d'autres organisations. Au départ, le consortium réunissait 14 organisations de différentes régions de l'Inde, il en compte actuellement plus de 500 : mouvements populaires, syndicats, organisations de la société civile, associations agricoles, etc. Une convention nationale pour discuter des diverses dimensions de la sécurité sociale a été organisée en octobre 2006, à laquelle ont participé 700 militants, leaders de mouvements

populaires, experts et représentants d'ONG. Son principe de base était que la sécurité sociale soit un droit fondamental pour chaque citoyen indien. Elle a été suivie par des consultations diverses, des campagnes de signatures, des manifestations, des conférences de presse, du lobbying : des mémorandums ont été envoyés au Premier ministre indien, au ministre du Travail ainsi qu'à des membres du Parlement. Des groupes et organisations sont entrés en contact, dans leurs régions respectives, avec les candidats aux élections afin d'obtenir un engagement de soutien de leur part en cas de victoire électorale.

Le 17 décembre 2008, le Parlement a approuvé la loi dite *The Unorganised Sector Workers Social Security Act* (loi sur la sécurité sociale pour les travailleurs du secteur informel). À la déception des militants, la loi s'est avérée très minimale et a été promulguée plus pour « pacifier » l'électorat que pour garantir une réelle sécurité sociale. Elle exclut de larges secteurs de la société et ses bénéficiaires sont restés non justiciables. Elle manque de clarté quant aux allocations budgétaires et aux modalités de son application.

La campagne demande également :

- que la sécurité sociale soit définie et rendue justiciable ;
- que la loi exclue le système d'assurance privée dans les modèles de sécurité sociale ;
- que la définition de « travailleurs indépendants » inclue les travailleuses non rémunérées ainsi que les membres d'une famille travaillant gratuitement dans le cadre de celle-ci pour en assurer la subsistance ;
- que le montant précisé dans les modèles de pension soit basé sur les besoins et ne soit pas le strict minimum ;
- que des mesures supplémentaires soient prises pour protéger les droits des *adivasis* (tribaux) à l'eau, à la terre et à la forêt, ainsi que ceux des *dalits* contre la discrimination ;
- qu'il y ait une représentation équitable dans toutes les instances décisionnaires ;
- que des conseils tripartites soient formés à tous les niveaux (des districts au niveau national) avec une représentation suffisante de travailleurs informels.

**La campagne internationale *Disarmament to Combat Poverty*** (Désarmer pour combattre la pauvreté) a été initiée en 2005 par Frères des Hommes France en collaboration avec PILER (Pakistan), Swedish Peace and Arbitration Society (Suède), FEDINA (Inde) et International Peace Bureau (Suisse). Dans le nord de l'Inde, cette campagne est menée par un réseau de 6 organisations alors que dans le sud, elles sont au nombre de 24. Elle demande une réduction du budget militaire de 10 % à convertir en investissements sociaux afin d'éradiquer la pauvreté. La campagne argumente que cette minime réduction de budget n'affectera en aucune manière la défense du pays et démontre, en s'appuyant sur des recherches et des chiffres, que les dépenses militaires sont excessives. Celles-ci semblent résulter davantage de la pression des sociétés multinationales fabricantes d'armes que de réels dangers ou besoins de défense. Il est mis en avant que la sécurité d'un pays consiste aussi en l'assurance du bien-être de son peuple.

Alors que presque 80 % de la population indienne souffrent du manque de sécurité sociale, le gouvernement, qui n'a jusqu'ici mis en place aucune législation efficace sous prétexte de fonds insuffisants, devrait explorer cette possibilité afin d'établir un juste équilibre entre la défense de ses frontières et la protection de ses citoyens.

FEDINA a soulevé tous ces points parmi les travailleurs du secteur informel pour construire une forte revendication « à la base ». À la lumière des politiques de développement adoptées par l'État qui ne font que les marginaliser et les appauvrir au fil des ans, ils ont été sensibilisés et formés pour mieux comprendre, discuter et débattre des vraies natures des législations qui les gouvernent. Des formations sont réalisées pour aider les travailleurs à saisir les complexités du budget national ainsi

que sa répartition entre les différents secteurs : social, agricole, militaire, etc., afin de les encourager à mieux faire la relation avec leurs besoins élémentaires pour un niveau de vie décent. Par exemple, le coût d'un système d'armement sophistiqué qui ne sera peut-être jamais utilisé leur a été présenté en comparaison avec celui de l'approvisionnement en eau d'un village, de la construction d'une école ou d'un hôpital... pour qu'ils puissent faire le lien entre la pauvreté et les politiques de développement.

## **Méthodes de suivi des recommandations du Comité DESC**

### **Expérience de la Plateforme DESC France**

#### **Alexandra Aubry**

Terre des Hommes France

co-animatrice de la Plateforme DESC France

En tant que signataire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la France a l'obligation de présenter un rapport au Comité des Nations unies chargé de contrôler le respect de ce Pacte. Déposé en mars 2007, son troisième rapport périodique a été examiné par le Comité DESC du 28 avril au 16 mai 2008.

Entre 2007 et 2008, la société civile française, à travers la Plateforme DESC, a rédigé pour la première fois collectivement un rapport alternatif sur la situation des DESC en France afin non seulement de démontrer les atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels mais également de prouver la nécessité de leur effectivité et de leur "justiciabilité" et ce, en proposant des recommandations.

Afin de continuer à relever les atteintes aux DESC et assurer une mise en œuvre des recommandations du Comité, nous travaillons, dans le cadre de la Plateforme DESC, sur un rapport d'étape.

#### **Méthode proposée dans le cadre de la Plateforme DESC**

1. L'animateur récapitule dans un document (type tableau) les principaux sujets de préoccupation du Comité ainsi que ses recommandations (conformément au dernier rapport rendu par le Comité DESC), ce qui permet de prioriser les droits sur lesquels nous allons commencer à travailler. Ainsi, après avoir fait ce tableau récapitulatif, quelques thèmes s'en sont dégagés : l'emploi, le logement, la santé, l'éducation.

2. Il prend alors contact avec les associations spécialistes de chaque thème afin de définir ensemble et selon les disponibilités et motivations de chacune, une association référente par sujet.

Par exemple, s'agissant du droit au logement, l'animateur s'adresse à toutes les associations qui s'y intéressent et en fonction des motivations, nomme une personne référente pour ce droit. Même procédure pour chacun des droits.

3. L'animateur demandera à cette personne de :

- a. reprendre dans le rapport alternatif le thème qui le concerne (définition du droit, recommandations du Comité DESC, position du gouvernement, insuffisances et violations du droit en France, etc.) ;
- b. le mettre à jour, selon l'actualité de ces quelques mois écoulés (depuis mars 2008), mise à jour devant être régulière ;
- c. faire circuler ce document, accompagné des mises à jour, aux associations spécialistes du thème en question afin que chacune y apporte :
  - ses amendements
  - ses recommandations, de manière à proposer des alternatives aux politiques existantes.

4. Chacune des associations référentes par droit enverra régulièrement les documents à l'animateur qui centralise toutes les informations.

5. Celui-ci fera parvenir les documents finalisés aux organisations figurant sur la liste pour les informer.

6. Dans le même temps, il adressera les documents réalisés et mis à jour au Comité DESC avant fin 2009. Cette démarche sera réitérée chaque année en vue de faciliter le travail lors de la rédaction du rapport en 2011.

7. En parallèle, nous alimentons nos travaux en y ajoutant des points non soulevés par le Comité ou que l'on souhaite approfondir. Plusieurs propositions de sujets ont été émises. Il s'agirait de faire un document :

- sur les prisons
- sur les droits environnementaux
- sur les migrations

et qui serait envoyé au Comité avant fin 2009.

8. Ce rapport étape permettra :

- de faire un suivi régulier des recommandations du Comité DESC et de le tenir informé ;
- d'interpeller le gouvernement, la presse et les parlementaires ;
- de sensibiliser la société civile sur la situation des DESC en France ;
- de constituer progressivement un 2<sup>e</sup> rapport alternatif (à présenter en 2013).

**Élaboration par la société civile d'une stratégie de promotion et de suivi  
des recommandations du Comité DESC  
Expérience du Guatemala**

**Orlando Blanco**  
Sociologue

Je voudrais commencer par remercier les organisateurs de ce séminaire pour leur invitation. C'est en effet l'occasion, après quelques années, d'une part de revoir des amis avec lesquels je partage l'espoir d'un monde meilleur et d'autre part, de débattre et d'échanger sur nos expériences, pratiques et méthodologies respectives au sujet de la promotion et de la défense de la vie, ainsi que du développement intégral des êtres humains (hommes et femmes de différents groupes) indépendamment de leur origine.

L'invitation de Terre des Hommes France nous donne l'opportunité d'analyser, de dialoguer et de débattre sur les différents mécanismes de promotion, de protection et de réalisation des droits économiques, sociaux, culturels, environnementaux et de la terre. Il s'agit ici de faire part de nos évaluations à partir de l'expérience du Guatemala.

À l'issue de l'examen des rapports officiels présentés par les États parties, et en conformité avec les articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Comité DESC des Nations unies émet des « observations finales ». Celles-ci se divisent selon le schéma suivant :

- introduction ;
- aspects positifs ;
- facteurs et difficultés ;
- principaux sujets de préoccupation ;
- suggestions et recommandations.

Comme cela a déjà été mis en avant, il est clair que le Comité DESC possède un pouvoir limité et a montré des faiblesses quant au suivi de ses propres recommandations. Dès lors, la question qui se pose est la suivante : « Comment assurer le suivi des recommandations émanant d'instances et de mécanismes internationaux en matière de droits de l'Homme ? »

C'est ce à quoi nous tâcherons de répondre tout au long de cette présentation, en nous basant sur l'expérience guatémaltèque.

Lors de la rencontre de Bamako, il a été question de l'importance du rapport alternatif ainsi que des processus d'élaboration et de présentation de celui-ci au Comité DESC. À présent, il s'agit de focaliser notre attention sur la phase de suivi des observations finales du Comité. C'est en effet à partir de ce moment-là que des stratégies doivent être mises en place par les organisations sociales afin d'assurer le respect des recommandations par l'État partie.

Voici une série d'idées permettant d'élaborer une stratégie de suivi.



## **A. Traitement particulier en fonction de la situation de chacun des droits**

Lors de l'élaboration des rapports destinés à être présentés devant le Comité DESC, l'État réalise une analyse et une synthèse globales des différents droits en fonction d'un contexte et d'une temporalité déterminés. En revanche, en ce qui concerne le suivi, il peut être intéressant de traiter ces droits un par un pour plus de dynamisme et d'approfondissement. Il est possible de rédiger un rapport spécifique pour chacun d'eux ou du moins pour chacun des domaines suivants :

- niveau de vie décent - élimination de la pauvreté ;
- alimentation et habillement ;
- logement décent ;
- éducation ;
- santé ;
- sécurité sociale ;
- droits de l'enfant et des jeunes ;
- droits de la femme ;
- emploi et droits du travail ;
- accès à la terre ;
- environnement ;
- culture, science et protection du patrimoine culturel.

## **B. Constitution d'espaces de coordination pour le suivi**

Pour l'élaboration du rapport alternatif, l'accent a été mis sur la nécessité de favoriser la formation d'alliances et/ou d'espaces de coordination. Il est à présent nécessaire de conserver ces mêmes espaces ou d'en créer de nouveaux, comme par exemple les observatoires qui peuvent adopter une perspective globale ou bien assurer le suivi de droits spécifiques. Ainsi :

- constitution d'équipes spécialisées ;
- suivi et recherche de nouvelles sources d'informations ;
- sensibilisation ;
- recherches ;
- diffusion permanente des résultats ;
- utilisation d'autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme (et pas seulement du Comité DESC) ;
- plaidoyer auprès des acteurs et espaces internationaux ;
- plaidoyer auprès des fonctionnaires ;
- financement des politiques publiques ;
- suivi budgétaire ;
- propositions de changements législatifs.

### **Constitution d'équipes spécialisées**

Il est important qu'il y ait une appropriation et un développement de capacités institutionnelles sur le long terme vis-à-vis de la méthodologie des rapports réguliers de suivi et de ne pas faire appel à des consultants de manière conjoncturelle. Ainsi, il faut qu'au moins une des organisations inscrive dans ses axes de travail la production de ces rapports de manière périodique.

## **Suivi et recherche de nouvelles sources d'informations**

L'élaboration d'un rapport annuel permet d'évaluer de manière permanente la situation des DESC en lien avec les obligations internationales de chaque État vis-à-vis des instruments et organes du système universel des droits de l'Homme. Face à la difficulté de collecter des informations, des rapports spécifiques ou thématiques peuvent remplacer un rapport global sur tous les DESC.

L'essentiel est de rompre avec la dynamique des rapports quinquennaux énoncée dans le Pacte, d'autant que les cinq années se transforment bien souvent en huit voire dix années. Les rapports doivent constituer des outils permanents, aussi bien au niveau national qu'à l'échelle internationale.

## **Sensibilisation de l'opinion publique**

Il faut maintenir informée l'opinion publique par les médias car plus la couverture médiatique est importante, plus le thème obtiendra une grande attention de la part de la population. La première étape est de présenter le contenu des observations finales du Comité et du suivi de celles-ci par les organisations sociales.

L'élaboration d'une stratégie de communication est essentielle afin d'informer la population de façon continue sur le thème visé et de donner davantage de visibilité à nos propositions.

## **Recherches thématiques**

Elles visent à approfondir l'étude de la situation de chaque droit pour identifier les causes, développements et conséquences de la problématique et pouvoir faire des recommandations et des propositions.

Le travail de recherche sera mené à la base en ce qui concerne la présentation de propositions pour l'application et/ou la modification de la politique sectorielle.

Ces recherches thématiques élargissent le cadre des alliances inter institutionnelles et permettent une plus grande ouverture en matière de relations et collaborations.

## **Diffusion permanente des résultats**

En plus des rapports, il convient de diffuser de manière permanente des informations aux médias par des conférences de presse, des communiqués, des rapports périodiques, des publications sur des thèmes spécifiques, des analyses statistiques et budgétaires, etc.

## **Utilisation des autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme (et pas seulement du Comité DESC)**

Il ne faut pas que les mécanismes de protection des droits de l'Homme soient utilisés uniquement par des organisations de ce secteur. Il est important de connaître les différentes possibilités que nous offre le système universel des droits de l'Homme ainsi que d'informer et accompagner toutes les organisations pour qu'elles sachent comment utiliser ces mécanismes.

## **Plaidoyer auprès des fonctionnaires et institutions publiques**

Parallèlement à la diffusion des résultats du suivi, une stratégie de plaidoyer politique sera développée pour faire en sorte que les différentes institutions (ministères, directions d'administrations, etc.) connaissent et appliquent les propositions de réformes. De même, des

actions seront faites en direction des parlementaires pour la mise en œuvre de réformes sectorielles (par exemple pour augmenter les budgets de dépenses sociales).

Cela sera un axe de développement permanent de notre travail,, dans le but de faire évoluer la volonté politique des différents ministres et du gouvernement de manière générale afin d'atteindre les objectifs visés.

### **Analyse du financement des politiques publiques et évaluation des budgets**

On peut également réaliser des actions de suivi du financement des politiques publiques liées aux DESC pour mettre en évidence et faire connaître leur caractère et leur orientation, leurs réalisations effectives et leur effet multiplicateur. Cela permet de renforcer les capacités de la société civile en matière de suivi et d'audit social afin d'inciter l'État à faire correspondre ses politiques sectorielles avec les attentes et demandes de la population et avec les standards internationaux des droits de l'Homme.

### **Propositions de changements législatifs**

Il s'agit d'identifier quels éléments de la législation sont un obstacle à l'accès effectif aux DESC et ainsi, de la changer ou de l'actualiser, de proposer de nouvelles lois, d'adapter la législation aux accords, traités et instruments internationaux concernant les DESC ratifiés par l'État guatémaltèque.

Enfin, il est nécessaire de maintenir et promouvoir les espaces permanents de discussion, d'échange et d'apprentissage de méthodologies et savoir-faire dans le domaine des droits de l'Homme, aux niveaux régional, national et international.

**Pour une approche basée sur les droits de l'Homme**  
**Instruments et mécanismes internationaux de protection**

**Orlando Blanco**

Sociologue

**L'ONU et le système international**

Lorsqu'un État devient membre des Nations unies, il s'engage à respecter les obligations énoncées dans la Charte des Nations unies, traité international établissant les principes fondamentaux qui régissent les relations internationales.

**La Charte internationale des droits de l'Homme**

- Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966

**Les droits de l'Homme**

Les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels sont interdépendants et indivisibles. Ils ne sont pas hiérarchisés et ont la même importance.

**Les conventions internationales**

Il existe différentes conventions qui protègent les droits de groupes de population spécifiques, par exemple : la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

**Les droits fondamentaux**

- Le «droit à un niveau de vie suffisant» (*art. 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme - art. 11 du PIDESC - art. 27 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant*).
- La jouissance des droits fondamentaux est indispensable : droits à une alimentation adéquate, à l'habillement, au logement et à l'assistance nécessaire.

**Un niveau de vie suffisant**

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement... » (*art. 25, alinéa 1 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme*).

« Le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants... » (*art. 11 du PIDESC*).

**La protection contre la faim**

« Les États parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets » (*art. 11, alinéa 2 du PIDESC*).

**Les droits de l'enfant**

« Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social » (*art. 27 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant*).

## **Les organes internationaux de protection des droits de l'Homme liés à l'application d'un traité ou d'une convention**

- **Comité des droits de l'Homme** (Pacte international relatif aux droits civils et politiques)
- **Comité des droits économiques, sociaux et culturels** (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)
- **Comité pour l'élimination de la discrimination raciale** (Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale)
- **Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)
- **Comité contre la torture** (Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants)
- **Comité des droits de l'enfant** (Convention internationale relative aux droits de l'enfant)
- **Comité sur les travailleurs migrants** (Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille)

## **Les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme non liés à un traité**

- Rapporteurs spéciaux thématiques
- Groupes de travail du Conseil des droits de l'Homme
- Représentants spéciaux
- Experts indépendants

## **Organes de la Charte des Nations unies**

Conseil des droits de l'Homme

## **La société civile et les ONG**

Rapports parallèles ou alternatifs

## Méthodes de suivi des pratiques administratives et judiciaires liées aux DESC

### Expérience du Cameroun

**Jules Dumas Nguebou**

ASSOAL

#### Contexte politique et administratif du Cameroun

- Situation géographique : Afrique centrale, dans la région du golfe de Guinée
- Superficie : 475 000 km<sup>2</sup>
- Population : environ 16 000 000 d'habitants
- Organisation administrative : 10 provinces ou régions, 58 départements, 432 communes environ
- La pauvreté : un phénomène général avec plus de 40 % d'habitants vivant avec moins d'un dollar par jour

#### Contexte de Yaoundé

- Croissance de la population : 5,3 % par an
- On est passé de 2 184 142 habitants en 1987 à 3 968 919 de nos jours dans la ville de Yaoundé
- Urbanisation horizontale et anarchique
- Absence de titre foncier : moins de 10 % des parcelles titrées
- Méconnaissance des procédures d'obtention du droit de propriété par les habitants du quartier
- Depuis 2007, destruction des quartiers spontanés par les autorités municipales (casse des maisons, déguerpissement forcé, etc.)

#### Problématique liée à l'habitat et au logement

- Faible vision politique : qui se manifeste par l'absence et le peu de prise en compte du volet social dans les politiques publiques en matière de logement, de gestion foncière ou d'habitat en général de la part de l'État.
- Problèmes de gouvernance : manifestés par la faible culture du service public, faible adhésion aux principes de transparence, de participation des citoyens et de l'obligation de rendre compte.
- Conflits de compétence au niveau des administrations en charge de la gestion de l'habitat, du foncier et du logement, intrusion de la corruption (cas du Crédit Foncier, de la MAETUR - Mission d'aménagement et d'équipement des terrains urbains et ruraux - etc.), opacité des administrations qui communiquent très peu et sont mal préparées au service public, rétention volontaire de l'information de la part de certains agents, résolution des conflits fonciers au cas par cas (l'arbitraire érigé en règle de travail), etc.
- Pauvreté et conflits tribaux.

#### Finalité des interventions d'ASSOAL et du Réseau National des Habitants du Cameroun (RNHC)

Faciliter l'accès des habitants des quartiers défavorisés à un habitat décent et aux services sociaux de base : sécurité foncière, logement, équipements collectifs, (Objectifs du millénaire pour le développement), emploi.

## **Méthodologie de suivi des pratiques administratives**

1. Étude du statut foncier des quartiers spontanés, du capital social et des facteurs de risques sociaux et environnementaux.
2. Mise en place et animation de Cliniques d'information juridique et d'éducation à la citoyenneté (CIJEC).
3. Organisation en associations, réseaux, mutuelles communautaires et coopératives d'habitat social.
4. Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'accompagnement, de revendication des services et des titres fonciers.
5. Élaboration et mise en œuvre d'un plan de plaidoyer, de suivi et de capitalisation des acquis.

### **1. Étude du statut foncier**

- Enquêtes d'identification des bénéficiaires et des partenaires
- Analyse documentaire au sein des communautés, chefferies, propriétaires, communes, de l'administration foncière
- Étude pour déterminer la cartographie foncière
- « Focus group » avec les bénéficiaires : vérifier et reformuler les hypothèses de travail et identifier les solutions
- Restitution de l'étude auprès des populations concernées et des partenaires
- Identification des contraintes et difficultés spécifiques à chaque habitat cartographié et validation des solutions possibles
- Rédaction du rapport de l'étude
- Reproduction et diffusion du rapport aux acteurs

### **2. Mise en place et animation des CIJEC ou des Universités itinérantes citoyennes**

- Création des groupes de travail par quartier
- Mobilisation des personnes ressources
- Élaboration des supports de sensibilisation
- Organisation des réunions de sensibilisation
- Identification des demandes de suivi
- Rédaction des fiches de cas et des rapports
- Diffusion des rapports

### **3. Organisation et structuration de la revendication**

- Mise en place d'espaces de concertation
- Élaboration des termes de référence
- Étude de faisabilité d'un projet
- Montage business plan
- Structuration des organisations
- Démarrage des activités
- Suivi et évaluation des acquis

#### **4. Accompagnement dans la revendication**

- Mobilisation des personnes ressources
- Accueil et étude des cas
- Médiation sociale
- Montage des dossiers et élaboration des messages
- Présentation des dossiers et messages
- Information et contact avec la presse
- Collecte et diffusion des cas exemplaires et des abus

#### **5. Plaidoyer ou moyens pour faire évoluer les pratiques administratives**

- Réalisation d'une synthèse de l'ensemble des études
- Production d'un rapport de synthèse
- Organisation d'un atelier national et des rencontres de restitution
- Création d'un groupe habitat
- Élaboration d'un plan d'action
- Création d'un cadre de concertation avec les pouvoirs publics
- Analyse, élaboration et proposition d'un plan stratégique national
- Analyse, élaboration et proposition de lois et textes réglementaires
- Évaluation et mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités des acteurs
- Suivi et capitalisation des résultats et des changements

#### **Résultats obtenus**

- Participation à la création de la plateforme des mutuelles de santé
- Appui à la création des mutuelles et coopératives d'habitat
- Obtention d'un titre foncier collectif pour un groupe de 24 bénéficiaires
- Régularisation du certificat d'hérédité d'un autre vendeur et processus de morcellement engagé pour un groupe de 36 bénéficiaires
- Procédures d'obtention de titre foncier connu et approprié par près de 200 familles
- Animation de l'espace de dialogue/concertation entre les bénéficiaires et les autorités en charge de l'administration foncière et municipale
- Élargissement du débat sur le droit au logement et au foncier au sein du RNHC
- En relation avec ce résultat, formulation de propositions pour une politique nationale d'habitat et de logement social au bénéfice des mal-logés
- Création d'une plateforme nationale des promoteurs de mutuelles et coopératives d'habitat
- Élaboration d'un guide méthodologique pour la création, la gestion, le suivi et l'évaluation des mutuelles et coopératives d'habitat
- Mise en place d'un Bureau d'appui aux coopératives et mutuelles d'habitat
- Démarrage à titre expérimental d'un programme de logement social (RNHC, Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France),
- Études pour la formulation d'une politique et d'un programme national d'habitat et de logement social en cours (État-partenaires techniques et financiers-organisations de la société civile)



### **Difficultés liées à la méthode**

- Absence d'une politique d'habitat et de services
- Rareté des ressources financières
- Manque de temps et de cadre juridique
- Faiblesse des ressources humaines
- Faible culture de la participation
- Faible culture du service public
- Corruption ambiante

### **Solutions trouvées ou moyens pour avancer**

- Prendre le temps pour apprendre, dialoguer et écouter
- Construire la concertation et le partenariat
- Reconnaître tous les acteurs et leurs rôles
- Agir en alliance avec les forces et les pouvoirs divers : susciter une dynamique contradictoire (amener les acteurs à entretenir le dialogue)
- Structurer et faire parler la demande elle-même
- Mobiliser les ressources et financer les actions exemplaires (multi-partenariat)
- Mettre en œuvre un plan de plaidoyer et lobby

## **Méthodes de suivi des pratiques administratives et judiciaires liées aux DESC**

### **Expérience de l'Inde**

#### **Pratibha Pandya**

Self Employed Women's Association (SEWA)

#### **Contexte**

SEWA est une association populaire de développement pour les travailleuses du secteur informel de l'économie. Elle compte 519 309 membres dans l'État du Gujarat et 966 139 en Inde. Grâce à sa démarche intégrée, SEWA touche également les familles de ses membres.

#### **Fonctionnement du gouvernement en Inde**

Systemes administratifs :

- grandes villes : corporations, circonscriptions et zones municipales ;
- villes : municipalités ;
- communes : Gram Panchayats, Block Panchayats, District Panchayats ;
- à plus large échelle : structures et départements.

Systemes judiciaires :

- cours et tribunaux divers ;
- l'accès à la justice est une affaire coûteuse.

Pour les pauvres et les illettrés, survivre est un combat de tous les jours. Ils n'ont pas accès aux systèmes administratifs et judiciaires, lesquels sont très complexes.

#### **Méthodes de suivi des pratiques administratives et judiciaires par SEWA**

À l'échelle locale :

- sensibiliser les communautés aux systèmes existants ;
- fournir de l'information concernant les systèmes administratifs et judiciaires, ainsi que les systèmes et procédés de lois de couverture ;
- tirer profit des systèmes et procédés juridiques existants.

À l'échelle de l'État :

- problèmes organisationnels des associations communautaires ;
- inscriptions, réorganisation ;
- plaider, suivi, lobbying pour un bon fonctionnement ;
- bonne application des lois existantes.

À l'échelle nationale :

- lobbying, plaider et suivi visant à l'élaboration de nouvelles politiques.

Leçons tirées :

- participation des membres ;
- processus longs et lents ;
- mise en place décentralisée et démocratique des organisations à base communautaire et instituts populaires encouragés par SEWA.

Défis :

- encouragement des micro-entreprises/groupes de micro-finance suivant les directives du gouvernement ;
- cependant, les lois et systèmes administratifs s'appliquent aux micro-entreprises et organisations à base communautaire comme aux grandes industries (exemple : structures de taxes, clauses juridiques).

Recommandations :

- création des systèmes d'environnement adéquat en faveur de la communauté ;
- élaboration de nouveaux systèmes de lois pour les micro-entreprises et leurs instituts.

SEWA est un mouvement visant à la protection des droits des travailleuses indépendantes. Elle s'est transformée en une association toujours plus élargie de femmes engagées dans des questions plus vastes de réduction de la pauvreté.

La gouvernance est la clé d'une viabilité organisationnelle. L'auto-gouvernance a été adoptée comme stratégie. Les structures populaires d'adhésion à SEWA sont décentralisées et démocratiques.

### **Activités - Institutions de SEWA**

- Union urbaine de 178 736 membres : s'organiser, sensibiliser, créer des groupes de négociations
- Développement rural et économique : 340 573 membres
- 9 associations de district comptant 250 groupes chargés des activités économiques
- Groupes d'épargne et de crédit : 4 500 groupes de 20 femmes chacun
- Formations professionnelles : gradation des compétences, création d'emplois alternatifs, diversification des compétences
- Centres d'apprentissage communautaires en milieu urbain et rural - activités multiples
- Jeevan shala (écoles de vie)
- École des responsables SEWA : formations au développement des capacités et en gestion
- Entreprises à commerces multiples : SEWA Gram Mahila Haat et Rudi
- Centre SEWA de facilitation du commerce (SEWA Trade Facilitation Centre)
- Compagnie SEWA des travailleurs de la construction de Nirman (Nirman Construction Workers Company)
- Banque SEWA : 367 000 titulaires de compte, 64 700 actionnaires, 28 000 emprunteurs
- État du Gujarat : 102 coopératives contrôlées et encouragées par SEWA ; fédération des coopératives des femmes de l'État (Gujarat State Women's Cooperative Federation)
- 175 000 membres couverts par le plan d'assurance
- Soins médicaux, garderies, logement, alphabétisation, technologies d'information et de communication.

**Méthodes de suivi et d'influence des pratiques judiciaires liées aux DESC**  
**Expérience du Mali**

**Mahamadiba Traoré**

Clinique Juridique DEME SO

**Introduction**

Créée en 1994, la Clinique Juridique DEME SO s'est fixé comme objectif la promotion de la démocratie et des droits humains. Pour l'atteindre, DEME SO travaille sur quatre axes d'intervention qui sont :

1. l'information/sensibilisation juridique pour un égal et équitable accès des populations et surtout des couches démunies (femmes, hommes détenus pour qu'ils puissent exercer pleinement leur citoyenneté) ;
2. la formation juridique ;
3. la formalisation et l'appui aux groupements féminins ;
4. la réinsertion des détenu(e)s.

La réalisation de ses activités, il faut le rappeler, est menée en étroite collaboration avec l'État et ses structures techniques, les organisations de la société civile tant en milieu urbain que rural, ainsi que les groupes démunis comme les femmes et les jeunes, etc.

Ces groupes-cibles composés par les populations rurales et urbaines, les membres, les responsables et les animateurs des associations et ONG, les prévenu(e)s et les détenu(e)s sont accompagnés et préparés à exercer leurs droits et s'acquitter de leurs devoirs à travers des actions d'information, éducation et communication juridique et judiciaire, des programmes de formation, des productions de supports pédagogiques de droit, des productions d'émissions radio et de cassettes audio sur les besoins de droit. Il faut signaler que DEME SO intervient sur les thématiques suivantes : démocratie, décentralisation, droits humains, droits de la femme...

Cette brève présentation de DEME SO et de ses activités nous amène à parler de l'objet de la présente communication, à savoir les méthodes de suivi et d'influence des pratiques judiciaires. Pour ce faire, nous allons aborder le thème de la réinsertion des détenu(e)s. Ce choix s'explique par le fait que la réinsertion relève de la législation pénitentiaire et d'autre part, qu'elle soit gérée par le ministère de la Justice. C'est sur cette expérience de DEME SO que sera axée notre intervention en matière de suivi et d'influence des pratiques judiciaires au Mali. Il faut rappeler qu'en 1998, il ne disposait pas de politique de réinsertion et de texte de loi la régissant.

En effet, depuis sa création en 1994, la Clinique Juridique DEME SO s'était fixé comme objectif l'amélioration des conditions de vie sociales, juridiques et économiques dans les prisons au Mali.

Pour mener à bien ladite mission, une enquête nationale sur les conditions de prévention et de détention a été réalisée en collaboration avec la Direction nationale de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée (DNAPES).

Après analyse et interprétation des données, un rapport national sur les conditions de prévention et de détention a été produit et assorti d'une série de propositions et de recommandations susceptibles d'améliorer les conditions de vie en milieu pénitentiaire malien.

C'est justement à partir de ce moment que la Clinique Juridique DEME SO a estimé que les pratiques et politiques judiciaires, dans une large mesure, constituaient des obstacles à l'amélioration des conditions de vie dans les prisons maliennes.

Pour mieux comprendre les démarches ayant conduit à l'influence de ces pratiques judiciaires, nous avons adopté la stratégie suivante :

- élaboration des termes de références pour l'enquête en milieu pénitentiaire ;
- production du rapport ;
- dépôt du rapport auprès des autorités compétentes (ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire).

Entre temps, la Clinique Juridique cherche les voies et moyens nécessaires à l'amélioration des conditions de vie en prison. C'est pourquoi, en collaboration avec son partenaire financier, le coordinateur effectue un voyage d'études aux Pays-Bas. Les termes de référence du voyage d'études portaient sur la politique néerlandaise en matière pénitentiaire, les visites d'échanges avec les responsables de certains établissements pénitentiaires.

À la suite de ce voyage d'études, sanctionné par un rapport, DEME SO a négocié et obtenu de son partenaire un accord pour la réalisation d'un mini-projet de réinsertion au Centre Spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes et Mineur(e)s de Bollé.

#### **Stratégie de mise en œuvre du mini-projet de réinsertion**

- Élaboration du document projet
- Organisation d'une visite-terrain pour identifier et répertorier les besoins d'apprentissage et de formation professionnelle des détenu(e)s de Bollé
- Identification des groupes cibles (femmes et jeunes délinquants primaires)
- Entretiens avec le personnel pénitentiaire (gardiens de prison, encadreurs)
- Production du rapport sur les besoins d'apprentissage et de formation des femmes et mineur(e)s détenu(e)s
- Dépôt du rapport auprès du ministère de la Justice et de la Direction nationale de l'administration pénitentiaire
- Organisation de rencontres avec la Direction nationale de l'administration pénitentiaire sur les résultats du rapport
- Mise en place d'un cadre de collaboration à travers un comité de gestion composé du responsable pénitentiaire de DEME SO et de ceux de la Direction nationale de l'administration pénitentiaire
- Mise en œuvre des activités de réinsertion (création et dotation des ateliers d'apprentissage et de formation en matériels et matières premières)
- Répartition des détenu(e)s en fonction de leurs choix
- Recrutement des équipes d'encadrement des ateliers
- Mise en œuvre des séances d'apprentissage et de formation
- Suivis des séances et objets fabriqués par les détenu(e)s
- Stockage progressif des productions

Après la mise en œuvre effective des activités du mini-projet jusqu'à la production des objets fabriqués par les détenu(e)s, DEME SO a prévu d'organiser « une semaine du détenu ». Cette semaine avait pour but ultime de rendre visible ce qui se passe à Bollé en termes de formation et de préparation de la resocialisation des détenu(e)s. Ainsi, elle visait à mobiliser les décideurs et les populations et à leur montrer qu'une autre forme de prison est possible au-delà l'incarcération pure et simple.

### **Stratégie de mise en œuvre de la semaine du détenu**

- Mise en place d'une commission d'organisation entre le ministère de la Justice, DEME SO et la DNAPES
- Réservation de la salle et confection des stands d'exposition
- Élaboration du programme de la journée par l'identification d'une date liée à un événement mémorable et universelle pouvant réunir les membres du gouvernement, soit le 10 décembre 1948, date anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui coïncide avec l'espace d'interpellation démocratique au Mali
- Envoi des lettres d'invitation aux autorités et organisations de la société civile
- Réalisation de bandes annonces à la télévision sur l'évènement
- Parrainage par le ministre de la Justice, entouré des autres membres du gouvernement
- Déroulement de la semaine du détenu, qui a été un succès total avec des lettres de félicitations du ministère de la Justice et de la Direction de l'administration pénitentiaire, adressée à DEME SO

Après ce succès de la 1<sup>ère</sup> édition, l'État institutionnalise la semaine du détenu lors de la 3<sup>e</sup> édition organisée en 2001 et adopte enfin une politique nationale de réinsertion dans les prisons maliennes. L'adoption et la mise en œuvre de cette politique de réinsertion en milieu pénitentiaire a permis à DEME SO de renforcer sa conviction qu'elle peut transformer le système judiciaire qui est à la base des séries de détention longue et de surpopulation dans les prisons.

À cet effet, DEME SO, en partenariat avec le ministère de la Justice, la Direction de l'administration pénitentiaire et la société civile, organise une journée d'études sur les alternatives à l'incarcération au Mali.

### **Stratégie d'organisation de la journée d'études**

- Élaboration des termes de références
- Mise en place d'une commission d'organisation (ministère - DEME SO - DNAPES)
- Identification et sélection des consultants
- Réservation de la salle
- Envoi des invitations
- Production de bandes annonces à la télévision sur l'évènement
- Production des communications liées à la problématique de la réinsertion
- Organisation de la journée
- Exposés des communications, questions, débats et réponses
- Travaux en groupes
- Présentation des travaux/amendements et adoption du rapport

Au terme de cette journée, les décideurs, les responsables du ministère, de l'administration pénitentiaire et la société civile ont exhorté l'État à accepter l'introduction du travail d'intérêt général dans la législation judiciaire.

## **Processus d'élaboration du projet de loi portant application du travail d'intérêt général**

- Mise en place d'une commission élargie (ministère - DEME SO - DNAPES et les autres investis dans les questions pénitentiaires)
- Élaboration du projet de loi
- Soumission du projet de loi au ministre et à son cabinet
- Amendement et adoption du projet de loi par le ministère
- Envoi du projet de loi à l'Assemblée nationale
- Présentation du projet de loi par le ministre à l'Assemblée nationale
- Débats/questions/réponses en plénière
- Adoption de la loi portant application du travail d'intérêt général
- Promulgation par décret présidentiel

Ainsi, depuis 2002, la législation malienne s'est dotée de la loi portant sur le travail d'intérêt général qui a été intégré dans le code de procédure pénale en faveur des délinquants primaires et démunis qui sont les femmes, les jeunes et les mineurs.

À cet effet, la pratique judiciaire en matière d'incarcération pure et simple au Mali a été enrichie d'une autre sanction qui permet de décongestionner les prisons, d'éviter les cas de détention longue, la cohabitation des grands criminels avec les petits délinquants qui, autrefois, était une grave violation par rapport aux règles minimales de détention prônées par le PRI (*Pénal Reform International*).

Au regard de cette modeste contribution avec l'effort de l'ensemble des acteurs concernés, nous pouvons affirmer que DEME SO a, dans une large mesure, influencé la pratique judiciaire en milieu carcéral malien.

Aujourd'hui, les détenu(e)s ont accès à la réinsertion axée sur la formation professionnelle, ce qui leur permet d'entreprendre, de devenir des agents économiques à leur sortie de prison, pour mener des activités génératrices de revenus, gages de leur acceptation et de leur resocialisation au sein de la communauté.

## Mobilisation pour la ratification du Protocole facultatif au PIDESC

### Expérience de la France

#### Alexandra Aubry

Terre des Hommes France

co-animatrice de la Plateforme DESC France

### Le Protocole facultatif au PIDESC

Le 10 décembre 2008, à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), les Nations unies ont adopté le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Cela représente une avancée historique pour les droits de l'Homme. 42 ans après l'adoption d'un mécanisme similaire au profit des droits civils et politiques, ceux qui souffrent de violations de leurs DESC vont enfin bénéficier de la même considération au sein du système des droits de l'Homme des Nations unies.

Le Protocole facultatif est important car il offre une voie de recours aux victimes de violations des DESC qui ne peuvent se faire entendre dans leur système juridique national. Ainsi, il corrige le déséquilibre existant dans la protection des différents droits de l'Homme et qui marginalisait les DESC.

Un mécanisme international de réclamation aidera également à préciser le contenu des DESC et celui des obligations étatiques correspondantes, ainsi qu'à guider les juridictions nationales et les institutions de droits de l'Homme.

Le texte du Protocole facultatif dans sa forme finale inclut certaines dispositions essentielles pour une meilleure protection des DESC :

- il prévoit une **procédure de communications/plaintes** qui permettra aux individus et aux groupes qui agissent au nom des victimes présumées de déposer des réclamations auprès du Comité DESC concernant des violations spécifiques des droits contenus dans le Pacte.
- il exige que les États prennent toutes mesures appropriées pour garantir que les individus sous leur juridiction ne soient exposés à aucune forme de maltraitance ou d'intimidation en conséquence de leur communication avec le Comité dans le cadre du Protocole.

#### Les conditions

Tous les recours internes disponibles au niveau national doivent avoir été épuisés, sauf s'ils excèdent un délai raisonnable (hypothèse de recours inefficace, de procédures délibérément longues). Cela suppose donc que les États parties au PIDESC rejoignant le Protocole reconnaissent la compétence du Comité DESC pour recevoir et traiter ces communications alléguant des violations des DESC énoncés dans le Pacte.

- Le Protocole permet au Comité de demander à l'État concerné de prendre d'urgence des mesures dites « provisoires » pour éviter des dommages irréparables aux victimes.
- Il crée une **procédure d'enquête**. Dans le cas où le Comité reçoit des informations fiables sur des violations graves ou systématiques du PIDESC, il pourra inviter l'État à coopérer à l'examen de ces informations et à lui soumettre des observations à leur sujet. L'enquête peut inclure une visite sur le territoire de l'État en cause.



- Il permettrait à travers les recommandations du Comité DESC, d'élaborer de la jurisprudence internationale et nationale, une meilleure précision du contenu des DESC et une meilleure mise en œuvre du PIDESC.
- Il replace tous les droits au même niveau (droits civils et politiques, DESC)

### **Et maintenant...?**

Le Protocole facultatif sera ouvert à la signature lors d'une cérémonie à New York le 24 septembre 2009. Dix États doivent le ratifier pour qu'il entre en vigueur. De plus, les victimes de violations des DESC ne pourront utiliser la nouvelle procédure que si leur pays l'a ratifié. Aussi, la prochaine étape est-elle aujourd'hui d'obtenir sa signature et sa ratification par le plus grand nombre d'États possible.

### **Liste des pays qui se sont engagés auprès de la Coalition internationale à le signer :**

Portugal, Venezuela, Uruguay, Chili, Équateur, Espagne, Finlande, Belgique, Maroc, Angola, Ukraine.

### **Le plaidoyer porté par la Plateforme DESC France**

*Nous nous appuyons sur les travaux et propositions de la Coalition internationale.*

Tout d'abord, la Coalition<sup>14</sup> rassemble des ONG nationales, régionales et internationales, des individus, des mouvements sociaux et des organisations locales du monde entier. Elle a œuvré activement à l'adoption du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

### **Nos actions de plaidoyer**

Nous avons mis en place plusieurs actions de plaidoyer en vue de faire pression sur nos gouvernements pour qu'ils signent et ratifient le protocole :

- des courriers à l'attention de l'ambassadeur aux droits de l'Homme, du secrétaire d'État aux droits de l'Homme, du ministère des Affaires étrangères, du Parlement et du Sénat pour expliquer notre démarche et notre volonté de les rencontrer ;
- une pétition mise à disposition de la Coalition, ouverte à la signature tant des associations que des individus et disponible en trois langues (anglais, français, espagnol), le but étant de la faire circuler sur nos sites Internet et signer par un maximum d'individus. Elle est en ligne : <http://protectallhumanrights.org/fr> ;
- dans le cadre de la Plateforme, nous travaillons actuellement sur un texte dynamique et court de présentation des DESC et du protocole. Ce document accompagnera la pétition.

---

<sup>14</sup> **Comité exécutif de la Coalition des ONG** : La Coalition elle est dirigée par un Comité bénévole composé d'organisations régionales, nationales, et internationales. Le Comité directeur est un groupe opérationnel d'individus et d'organisations qui coordonnent le travail de la Coalition. Le Comité exécutif actuel est composé de représentants des organisations suivantes : Amnesty International (AI), R.-U. Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE), Genève, ESCR-Net, USA, FoodFirst Information and Action Network (FIAN), Allemagne, International Commission of Jurists (ICJ), Genève, International Federation of Human Rights Leagues (FIDH), France, International Women's Rights Action Watch Asia-Pacific (IWRAP Asia-Pacific), Malaisie, Inter-American Platform of Human Rights, Democracy and Development (PIDHDD), Paraguay, Bruce Porter (Canada) et Lilian Chenwi (Afrique du Sud) sont aussi membres du Comité exécutif en tant qu'individus.

Propositions de la Coalition d'organiser des événements avant le 24 septembre 2009 :

- provoquer des discussions sur la situation des DESC dans nos pays, les cas particuliers de violations, l'existence ou l'absence de recours au sein de notre pays ;
- inviter des représentants de l'autorité nationale afin qu'ils expliquent les projets du gouvernement pour le 24 septembre et qu'ils donnent leur position par rapport à la ratification.

Notre proposition : **organisation le 18 septembre 2009 d'un :**

- séminaire de formation/sensibilisation pédagogique sur les DESC, le PIDESC et le protocole, à destination des acteurs non étatiques (importance de la sensibilisation) ;
- débat politique médiatisé avec des représentants du milieu associatif et des parlementaires.

Si vous souhaitez des informations sur la Coalition, la rejoindre afin que l'on se mobilise tous ensemble pour la ratification, il suffit d'aller sur le site, de remplir un formulaire et de le renvoyer à [op\\_coalition@yahoo.de](mailto:op_coalition@yahoo.de)

La Plateforme DESC France a fait le choix de travailler conjointement avec la Coalition<sup>15</sup> car :

- elle permet d'obtenir toute l'information que l'on souhaite ;
- c'est un moyen de se mobiliser tous ensemble pour faire pression sur nos gouvernements pour la ratification du Protocole facultatif et d'échanger sur les actions de plaidoyer que l'on mène dans nos pays.

---

<sup>15</sup> Depuis des décennies, les ONG, les mouvements sociaux et les experts universitaires ont plaidé en faveur de l'adoption d'un Protocole facultatif au PIDESC. Les mesures prises par les Nations unies depuis 2003 nous ont permis de mobiliser un soutien politique de la part des États ainsi que d'organiser la société civile en vue d'une participation active au processus d'élaboration. En 2003, les États membres des Nations unies ont constitué un groupe de travail pour discuter de la possibilité d'élaborer ce Protocole facultatif. En juin 2006, la première session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies (remplaçant la Commission des Droits de l'Homme) a finalement décidé de lui permettre de commencer des négociations sur le texte d'un Protocole facultatif proprement dit. En avril 2008, le groupe de travail a transmis un projet de Protocole au Conseil des droits de l'Homme. En juin 2008, celui-ci a approuvé le Protocole facultatif au PIDESC par consensus.

Le travail de la société civile - et notamment celui de la Coalition des ONG - a au cours des années largement contribué à ce succès. L'adoption du Protocole facultatif rend la possibilité d'une justice internationale un peu plus accessible aux millions d'exclus, de groupes, communautés et peuples dans le monde entier.

**Dispositions et démarche de la Plateforme DESC du Mali pour le plaidoyer en faveur de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

**Madani Koumaré**

Plateforme DESC du Mali

Dix années après la mise en place du groupe international d'experts, la dernière Assemblée générale des Nations unies a adopté le Protocole facultatif se rapportant aux PIDESC.

Cependant, il faut une dizaine de ratifications pour que le Protocole entre vigueur. Il sera ouvert à la signature en septembre 2009.

Il n'est point besoin de dire que cette nouvelle bataille n'est pas gagnée d'avance. En effet, le Mali a signé et ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) respectivement en 1966 et en 1974. Depuis son entrée en vigueur en 1976, le Mali n'a pas encore présenté son rapport initial. Il y a un déficit sur le plan de l'harmonisation, ce qui compromet davantage la réalisation et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, en l'absence d'un Protocole ratifié.

Il était donc nécessaire que la Plateforme DESC du Mali s'organise pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie de plaidoyer pour la ratification du Protocole facultatif.

Cette stratégie repose sur les axes définis ci-dessous.

**De la réaction immédiate à l'adoption du Protocole :**

- assemblée générale d'information des membres, des organisations de la société civile et des institutions publiques concernées ;
- mise en place d'un comité de plaidoyer pour la ratification du Protocole ;
- conférence de presse radiotélévisée.

**De la démarche de plaidoyer :**

- recherche d'alliances stratégiques ;
- mobilisation et pression sociale autour des arguments de droits pour la lutte contre la pauvreté considérée, dans le préambule du Protocole, comme une violation de droits ;
- actions de lobbying auprès des parlementaires.

Toute la démarche s'est appuyée sur une bonne organisation autour des stratégies de veille sociale avérée passant entre autres par :

- l'organisation des formations en vigilance sociale (attirer l'attention des opinions diverses en connaissance de cause et sur la base des normes admises). Il s'agit de créer les conditions d'agir par anticipation et de manière objective et légale pour maintenir la pression sur l'État ;
- l'utilisation de tous les moyens de communication pour diffuser les cas emblématiques de violation des droits qui préparent psychologiquement les citoyens à l'action et le suivi systématique des négociations ;
- l'interaction avec d'autres pays dans le domaine ;
- la formulation de requêtes, le cas échéant par des experts agréés, concernant les cas de violations flagrantes et chroniques devant les tribunaux nationaux ou internationaux ;

- l'utilisation de la possibilité d'un recours au Comité DESC de Genève, via une organisation de solidarité internationale partenaire, au cas où toutes les voies de recours interne seraient épuisées ou n'existeraient pas.

Pour que cette action de veille, de pression et de suivi aboutisse rapidement, la Plateforme DESC a sollicité davantage de collaboration stratégique et non liée avec le Parlement, le Conseil économique, social et culturel, la Commission nationale des droits de l'homme, les autres organisations de la société civile et les syndicats.

## Liste des participants à la rencontre internationale de Bangalore

Nom	Organisation et pays
Jules Dumas Nguebou	Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'Appui aux Libertés (ASSOAL) - Cameroun
Élise Pierrette Memong Meno	Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF) - Cameroun
Niranjan Aradhya	Centre for Child and the Law – National Law School of India University, Bangalore – Inde
Orlando Blanco	Centro Internacional para Investigaciones en Derechos Humanos - Guatemala
Mahamadiba Traoré	Clinique Juridique DEME SO - Mali
Duarte Barreto	Foundation for Educational Innovations in Asia (FEDINA) - Inde
Erika Zyla	Foundation for Educational Innovations in Asia (FEDINA) - Inde
Roshni Lobo	Foundation for Educational Innovations in Asia (FEDINA) -Inde
Sebastian Devaraj	Foundation for Educational Innovations in Asia (FEDINA) - Inde
Shivaraj B Kerudi	Foundation for Educational Innovations in Asia (FEDINA) - Inde
Usha Ravikumar	Foundation for Educational Innovations in Asia (FEDINA) - Inde
Nicholas Chinnappan	IRDS - Inde
Kiran Kamal Prasad	Jeeta Vimukti Karnataka (JEEVIKA) - Inde
Ramaswamy	Jeeta Vimukti Karnataka (JEEVIKA) - Inde
Anne-Laure Fages-Plantier	Juristes-Solidarités - France
Henry Morales L.	Movimiento Tzuk Kim-Pop - Guatemala
Bernardo D. Larin	Philippine Human Rights Information Center (PhilRights)
Maiga Moussa	Plateforme DESC Mali
Cesar Davila	President du Programa Nacional de Resarcimiento - Guatemala
Emmanuel Gahou	Réseau Aoudaghost – Cellule Bénin
Nafy Diagne	Réseau Aoudaghost – Cellule Sénégal
Georges Aidam	Réseau Aoudaghost – Cellule Togo
Madani Koumaré	Réseau Aoudaghost – Plateforme DESC Mali
Pratibha Pandya	Self Employed Women's Association (SEWA) - Inde
Alexandra Aubry	Terre des Hommes France
Claire De Grave	Terre des Hommes France
Emmanuelle Bertrand	Terre des Hommes France



DEME SO



ASSOAL



PhilRights





Faisant suite à la première session de formation internationale qui s'est déroulée à Bamako (Mali) en avril 2008, les associations du Bénin, du Cameroun, de France, d'Inde, du Mali, des Philippines, du Sénégal et du Togo regroupées dans le programme de formations aux méthodes d'exigibilité des droits économiques, sociaux et culturels (DESC), se sont retrouvées du 15 au 19 juin 2009 à Bangalore (Inde) pour la deuxième session.

Après un an de travail sur les thèmes d'élaboration et de présentation d'un rapport alternatif devant le Comité DESC des Nations unies et de participation à la rédaction ou à la modification de lois, les associations ont partagé leurs actions réalisées et échangé leurs expériences sur les thèmes de l'organisation de la société civile en mouvement social élargi, le suivi des recommandations du Comité DESC, le suivi des pratiques administratives et judiciaires, ainsi que la mobilisation pour la ratification du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Des intervenants du Guatemala et de diverses organisations indiennes étaient également présents.

Avec le soutien de :

